



Tendances

Evolutions tendanciennes  
« sans SAGE »

## Table des matières

Le scénario « sans SAGE » : pourquoi, comment ?.....	7
I. Pourquoi élaborer un scénario « sans SAGE » ?.....	7
II. Comment est construit le scénario « sans SAGE » ?.....	7
a. L'horizon temporel.....	7
b. La première étape d'élaboration : le décor territorial.....	8
c. La deuxième étape d'élaboration : les conséquences de l'évolution du décor territorial sur les enjeux du SAGE.....	8
d. Schéma récapitulatif (voir page suivante).....	8
e. Le plan du rapport.....	8
Chapitre 1 : Le décor territorial 2020-2050 .....	10
I. Le changement climatique .....	10
II. L'aménagement du territoire et les usages.....	12
a. L'aménagement du territoire.....	12
b. Les activités économiques prégnantes vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau (agriculture, tourisme, industrie, pêche ..).....	14
III. La démographie et la sociologie.....	23
a. La démographie.....	23
b. La sociologie.....	24
IV. La politique de l'eau : actions prévues de reconquête du bon état des eaux.....	26
a. La nécessité de prévenir le contentieux européen : un aiguillon pour les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.....	26
b. Un référentiel « bassin versant » qui n'a rien d'évident ni de naturel aux yeux des acteurs locaux.....	28
c. Les missions et le budget eau des collectivités locales : des engagements sous contrainte financière.....	29
d. Confortement des priorités de sobriété, de pérennisation/protection des ressources AEP, de valorisation des « déchets » (eaux non conventionnelles et boues) et d'un meilleur partage des ressources .....	31
e. La gestion des barrages hydroélectriques de Dordogne : entre perspectives de changement climatique et ouverture au marché européen.....	33
Chapitre 2 : Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques.....	36
I. Les grands migrants amphihalins.....	36
II. Les palus .....	37

III. Les affluents.....	37
IV. Les inondations / Ruissellement.....	38
V. La nappe alluviale de la Dordogne.....	39
VI. La viticulture.....	39
VII. Le bouchon vaseux.....	40
VIII. Domanialité, environnement, culture et patrimoine : la vitrine du territoire.....	41
IX. Travailler sur le territoire : contribuer au développement harmonieux de vie et de travail du bassin.....	41
X. Aménagement du territoire.....	42
Annexe 1 : Liste des structures et personnes rencontrées.....	44
Annexe 2 : Assises de l'eau – Séquences 1 et 2.....	45

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Surfaces en production en 2019 – Déclaration de récoltes (Source : Agreste, 2020).....	13
Tableau 2 : Surfaces forestières et taux de boisement – Toute la forêt : forêts de production (hors peupleraies), bosquets et autres forêts (Source : IGN – Inventaire Forestier National, 2005-2014) [Peupleraies, source Cadastre 2013 : 4100 ha en 24, 5600 ha en 33, 8800 ha ; valeurs jugées non significatives].....	13
Tableau 3 : Filières culturales vouées à se développer ou à perdurer sans grandes évolutions (Source : Entretiens, 2021).....	17
Tableau 4 : SCoT et encadrement de l'évolution démographique – Bassin de Dordogne Atlantique (Source : Documents SCoT ; INSEE, 2013).....	24
Tableau 5 : Enjeux du diagnostic, enjeux « mots clés » .....	36

## Liste des figures

Figure 1 : Schéma récapitulatif.....	9
Figure 2 : Chiffres clés de la pluviométrie en Bergeracois (Source : CA24, 2018) .....	10
Figure 3 : Zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute. Niveau marin par rapport à celui de 2016 (Source : BRGM projet PROTECT , 2021).....	11
Figure 4 : Projection de la température moyenne annuelle en Bergeracois (Source : CA24, 2018).....	11
Figure 5 : Capacité d'intervention annuelle de l'Agence Adour-Garonne dans le cadre du Xième programme (Source : AEAG, 2021).....	27

## Acronymes

AEP	Alimentation en Eau Potable	PAT	Projet Alimentaire Territorial
AFB	Agence Nationale de la Biodiversité	PCA	Plan de Continuité d'Activité
AFOM	Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt	PDPG	Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles
AOP	Appellation d'Origine Protégée	PEA	Projet d'Excellence Alimentaire
ARS	Agence Régionale de Santé	PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
AVAP	Aire de Mise en Valeur du Patrimoine	PGSSE	Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables
AZI	Atlas des Zones Inondables	PHE	Plus Hautes Eaux
CLE	Commission Locale de l'Eau	PlaGePoMi	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
CoGePoMi	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	PNSE	Plan National Santé Environnement
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
DCR	Débit de CRise	PPG	Plan Pluriannuel de Gestion
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
DMB	Débit Minimum Biologique	PSE	Paiement pour Services Environnementaux
DOE	Débit d'Objectif d'Etiage	PSEE	Polluants Spécifiques de l'Etat Ecologique
DTR	Développement des Territoires Ruraux	PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
EDL	Etat Des Lieux (en lien avec la DCE)	RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
EH	Equivalent Habitant	RU	Réserve Utile
ENR (EnR)	Energies Renouvelables	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ENS	Espace Naturel Sensible	SAU	Surface Agricole Utile
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI-FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre	SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation
ERP	Etablissement Reçevant du Public	SNF	Solution Fondée sur la Nature
FVBD	Fédération des Vins de Bergerac-Duras	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	TRI	Territoire à Risque Important d'inondation
IBD	Initiative Réserve Biosphère	VSIG	Vin Sans Indication Géographique
IFV	Institut Français de la Vigne et du vin	ZHIÉP	Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
IGP	Indication Géographique Protégée	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
IVBD	Interprofession des Vins de Bergerac et Duras	ZOS	Zone à Objectifs plus Stricts
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	ZPF	Zone à Protéger pour le Futur
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
MAP	Modernisation de l'Action Publique	ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ME	Masse d'Eau	ZRV	Zone de Rejet Végétalisée
NQE	Norme de Qualité Environnementale	ZSGE	Zone stratégique pour la Gestion de l'Eau
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation		
OFB	Office National de la Biodiversité		
ORE	Obligation Réelle Environnementale		
PAC	Politique Agricole Commune		
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations		



## Le scénario « sans SAGE » : pourquoi, comment ?

### I. Pourquoi élaborer un scénario « sans SAGE » ?

L'étape « Tendances et scénarii » d'un SAGE est un moyen d'aboutir à une stratégie territoriale élaborée en concertation, et non une fin en soi (exercice de prospective territoriale). Il s'agit avant tout d'une démarche anticipatoire pour prendre en compte les évolutions prévisibles/plausibles et ainsi rendre plus robuste la stratégie du SAGE.

Aussi, la projection tendancielle ne vise pas l'exhaustivité sur tous les facteurs d'évolution du territoire, mais ceux susceptibles d'avoir une influence majeure sur la ressource en eau et l'état des milieux aquatiques. Le mode de construction de cette projection est essentiellement l'extrapolation des mécanismes de régulation du territoire en place actuellement (par exemple l'occupation du sol, la démographie, ...).

Le scénario « sans SAGE » :

- doit permettre de caractériser les **tendances lourdes s'exerçant sur le territoire** pour anticiper les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se poseront dans les 20-30 prochaines années ;
- et surtout, constitue un **référentiel d'évaluation à long terme pour le SAGE**. A partir de ce scénario, les instances du SAGE vont pouvoir estimer les plus-values potentielles qu'elles espèrent en s'engageant dans un SAGE et élaborer une stratégie d'action en référence à une situation « de l'avenir subi, du laisser-faire ».

En donnant à voir « ce qu'il est préférable d'éviter », le **scénario « sans SAGE » permet la mise en perspective des raisons de la mobilisation et légitime le besoin d'agir**, en d'autres termes les efforts à consentir. Assurant un rôle d'aiguillon, il prépare ainsi la réflexion sur la stratégie que la CLE retiendra dans un objectif de durabilité des ressources aquatiques et des milieux associés.

<sup>1</sup>Tous les objectifs ne sont pas forcément atteints, des compromis voire des passe-droits peuvent exister, des conflits et oppositions sont à gérer. Pour exemple n'est pas supposé, a priori, que les documents de

### II. Comment est construit le scénario « sans SAGE » ?

Le scénario tendanciel de gestion du bassin Dordogne Atlantique repose sur le principe suivant : si les dynamiques en cours se poursuivent, quelle gestion plausible se dégagera alors à un horizon de 15-20 ans minimum, quel état des milieux aquatiques (et associés comme les zones humides) en résultera ? Cette démarche se distingue d'un simple prolongement de tendances de l'état de santé des systèmes dans la mesure où elle tient compte des régulations actuellement à l'œuvre ou envisagées, notamment de l'existence d'outils et/ou de dispositifs de politiques publiques, avec leurs imperfections « habituelles »<sup>1</sup>.

Il s'agit donc d'évaluer un devenir probable du territoire et de la ressource en eau en s'appuyant sur les grandes tendances d'évolutions actuelles et l'existence d'outils. Un des objectifs de cet exercice est de voir si les choix faits en termes d'aménagement du territoire permettent ou non l'atteinte du bon état des eaux avec des **mesures correctives appropriées** que le SAGE devra prévoir alors. Si ces mesures sont en toutes hypothèses insuffisantes, **« cela doit conduire la CLE à se positionner pour interpeller les acteurs du développement territorial sur la pertinence et le caractère durable des choix opérés »** (Source : Bassin Rhône-Méditerranée, secrétariat technique, mai 2013).

#### a. L'horizon temporel

Le scénario « sans SAGE » a été construit à un **horizon 2050**, celui-ci, bien que d'échelle temporelle supérieure au cycle des politiques publiques (SDAGE Adour-Garonne, SRADDET, ...) et des dynamiques qui influencent l'évolution des territoires, semble plus adapté à l'intégration du changement climatique. Le projet Dordogne 2050 porté par EPIDOR et intéressant l'intégralité du bassin versant de la Dordogne conforte ce choix.

planification territoriale ou la DCE seront appliqués à la lettre et que leurs objectifs seront forcément atteints.

### *b. La première étape d'élaboration : le décor territorial*

Le récit rétrospectif (voir rapport diagnostic) a permis de mettre en évidence quatre grands types de déterminants qui influent sur les thématiques du SAGE :

- En premier lieu, des **déterminants relatifs à l'aménagement du territoire** qui sont apparus particulièrement structurantes eu égard aux enjeux du SAGE : le développement du transport fluvial ; la croissance urbaine et la planification territoriale qui l'a encadrée ; la conquête humaine des marais fluvio-maritimes.
- Des **déterminants plus économiques** : la création de nombreux moulins sur les cours d'eau affluents de la Dordogne ; les extractions de granulats en lit mineur ; la politique de remembrement et, en lien, la mutation du monde agricole « de terroir » vers une agriculture plus sociétale et intensive ; l'industrialisation du bassin.
- Au-delà, **l'aspect sociologique, voire politique**, qui joue un rôle important dans la compréhension des thématiques du SAGE : l'apparition d'une société des loisirs (années 1960-1970) et le développement des politiques l'accompagnant ; la multiplication des plans d'eau d'agrément ; la mobilisation de la société civile vis-à-vis de l'environnement.
- Enfin, **les politiques de l'eau** aux échelles nationale et de bassin : les grands aménagements hydroélectriques du bassin de la Dordogne pour l'autonomie énergétique française ; la réglementation nationale et européenne en faveur de l'environnement (lois sur l'eau, DCE, ...) et associée à une programmation financière (Agences de l'eau en particulier).

Ces grands déterminants, mis en exergue par la rétrospective, sont fondateurs du « décor territorial » du futur SAGE. Ils permettent d'éclairer chacun des enjeux sectoriels du SAGE.

Construire un scénario « sans SAGE » implique, dans un premier temps, de poser des hypothèses plausibles sur l'évolution tendancielle de ces déterminants auxquels doit être adjoint le changement climatique<sup>2</sup>, puis dans un second temps, d'en apprécier les conséquences sur les différents enjeux du SAGE. Ce travail a été réalisé sur la base d'entretiens avec un certain nombre d'acteurs territoriaux (voir liste en annexe 1).

<sup>2</sup> Facteur essentiel de changement territorial à échéance 2050.



Seuls les facteurs d'évolution territorial majeurs, à savoir susceptibles d'avoir une influence significative sur la ressource en eau et sur l'état des milieux aquatiques (et associés) sont considérés dans la définition du décor territorial. Aussi et sur la base des échanges avec le groupe technique du SAGE, il a été arrêté de traiter quatre thèmes :

- **Le changement climatique**
- **L'aménagement du territoire et les usages**
- **La démographie et la sociologie**
- **La politique de l'eau**

### *c. La deuxième étape d'élaboration : les conséquences de l'évolution du décor territorial sur les enjeux du SAGE*

Le décor territorial à l'horizon 2050 posé, il s'agit alors d'en déduire les effets attendus sur les enjeux du SAGE.

Cette déclinaison a été opérée sur la base d'entretiens auprès d'experts (voir liste en annexe 1) auxquels le décor territorial a été soumis, et de la propre expertise de la structure porteuse du SAGE.

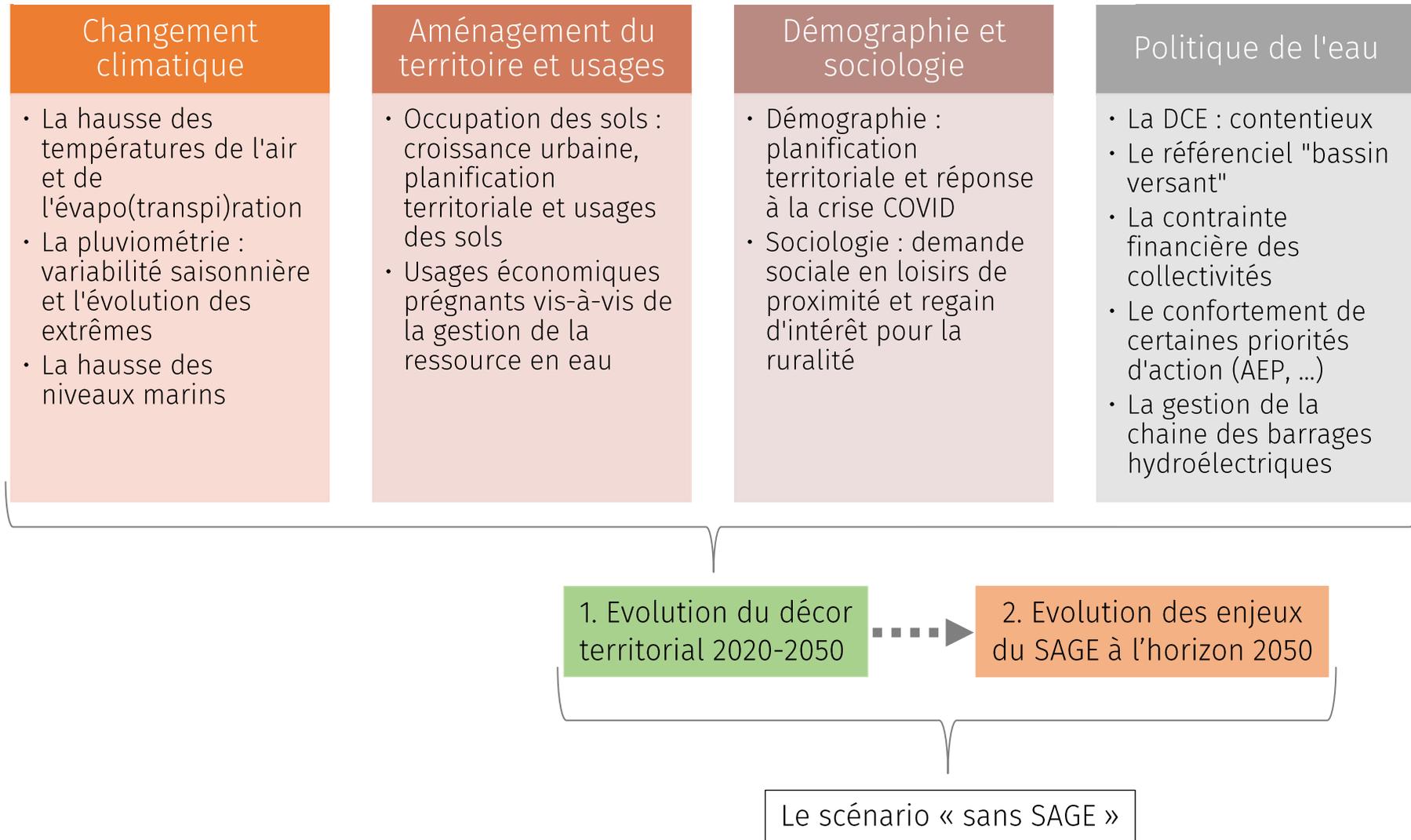
### *d. Schéma récapitulatif (voir page suivante)*

### *e. Le plan du rapport*

Le présent rapport est structuré en deux parties :

- La première partie présente l'évolution, entre 2020 et 2050, des grands déterminants de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (voir ci-dessus), en d'autres termes, le décor territorial. Des éléments de contexte sur le plan socioéconomique sont indiqués quand cela est nécessaire pour la compréhension des hypothèses retenues.
- La seconde partie décrit, à partir de cette image formalisée à échéance 2050, la résultante de cette évolution sur l'eau et les milieux aquatiques.

Figure 1 : Schéma récapitulatif



*NB : Politique de l'eau – DCE : risque de contentieux en cas d'irrespect des attendus européens dans le domaine de l'eau.*

# Chapitre 1 : Le décor territorial 2020-2050

## I. Le changement climatique

### Nota Bene :

Ce qui suit fait la synthèse des principaux éléments de connaissance discutés au travers du rapport spécifiquement dédié au sujet et intitulé : « Territoire du SAGE et changement climatique : vulnérabilité et adaptation ».

D'après le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique de Nouvelle-Aquitaine, les évolutions hydroclimatiques de la région se traduisent comme suit (Source : ACCLIMATERRA, 2018) :

- Croissance tendancielle de la température moyenne annuelle, particulièrement marquée au Sud de la région et sur la période estivale ;
- Décroissance globale des précipitations, surtout en période estivale, et beaucoup moins nette en hiver où se dessine toutefois une tendance à une concentration des précipitations hivernales ;
- Augmentation de l'évapotranspiration, assortie d'un assèchement des sols (diminution des pluies efficaces).

**Le signal du changement climatique est plus robuste pour les températures que pour les précipitations.** Le bassin Dordogne Atlantique n'échappe pas à ce constat.

**La croissance tendancielle des températures de l'air est attestée**, quel que soit le scénario du dernier rapport du GIEC pris en référence. Les données des stations météorologiques références – Bordeaux, Bergerac – témoignent d'une hausse forte et continue de la température moyenne annuelle de 1953 à 2011. Les projections font état d'un écart entre les normales de 1980-2010 et 2040-2070 supérieur à 1°C (voire 1.5°C pour le scénario le plus pessimiste) (Sources : *Météo-France, Eaucéa*). En outre, l'élévation des températures futures semble devoir être maximale en période estivale (Source : *Explore 2070*), soit concomitamment à la période d'étiage des cours d'eau. Parallèlement, il est très probable que la fréquence et la durée des vagues de chaleur augmenteront, comme d'ores et déjà observé ces dernières années (Sources : *GIEC rapport de synthèse 2014, 2015 ; Eaucéa & al. Dordogne 2050, 2018*) : multiplication par 1.5 à 1.7 du nombre de jours

estivaux par an au cours des 5 dernières décennies en Nouvelle-Aquitaine (Source : *ORACLE, 2018*). A contrario, le nombre de jours de gelées devraient diminuer comme observé aujourd'hui.

Les données pluviométriques moyennes annuelles ne permettent pas de dégager de tendances significatives au cours du XXe siècle. Les principaux enjeux intéressent la variabilité saisonnière et l'évolution des extrêmes. Si l'évolution des cumuls annuels n'est pas qualifiable, il est toutefois indéniable que **les événements caniculaires sur la basse Dordogne vont s'accroître** en fréquence et en amplitude. De même, **les épisodes de pluies intenses devraient être plus nombreux et plus intenses** (Source : *Eaucéa & al., Dordogne 2050, 2018*).

**Jours consécutifs sans pluie**  
**29 j en moyenne avant 1980**  
**58 j été 2015**  
**70 j été 2016**

Figure 2 : Chiffres clés de la pluviométrie en Bergeracois (Source : CA24, 2018)

Dans la lignée des observations de 1957-2017 – +31 à +38 mm par décennie selon les départements considérés (24, 33 et 47) – **le processus d'accroissement de l'évapotranspiration potentielle devrait se vérifier, et même s'accroître à l'avenir** au vu des prévisionnels en matière de température de l'air.

L'estuaire de la Gironde connaît **une évolution à la hausse des niveaux marins, depuis plusieurs décennies**. Entre 1953 et 2014, le marnage y a augmenté de +60 cm (Source : *ACCLIMATERRA, 2018*). La croissance tendancielle devrait s'accroître dans le futur : +3.3 ±0.4 mm/an à l'échelle globale. Autre enjeu de cet élément de forçage du changement climatique, l'augmentation des niveaux marins extrêmes. Complémentaire au niveau des mers, la modification de la climatologie des vagues et du marnage devrait aboutir à moyen terme :

- Au renforcement de l'intensité et de la fréquence des événements extrêmes de vagues : élévation de la hauteur moyenne des vagues d'hiver.
- A une augmentation probable du marnage de vives eaux : <2% en Nouvelle-Aquitaine pour une augmentation du niveau des mers de +0.6 m.

Ainsi le bassin Dordogne Atlantique, à l'orée des années 2050, semble devoir subir une évolution des conditions climatiques l'amenant à connaître **une situation proche, voire similaire, de celle actuellement observée sur la frange méditerranéenne**.

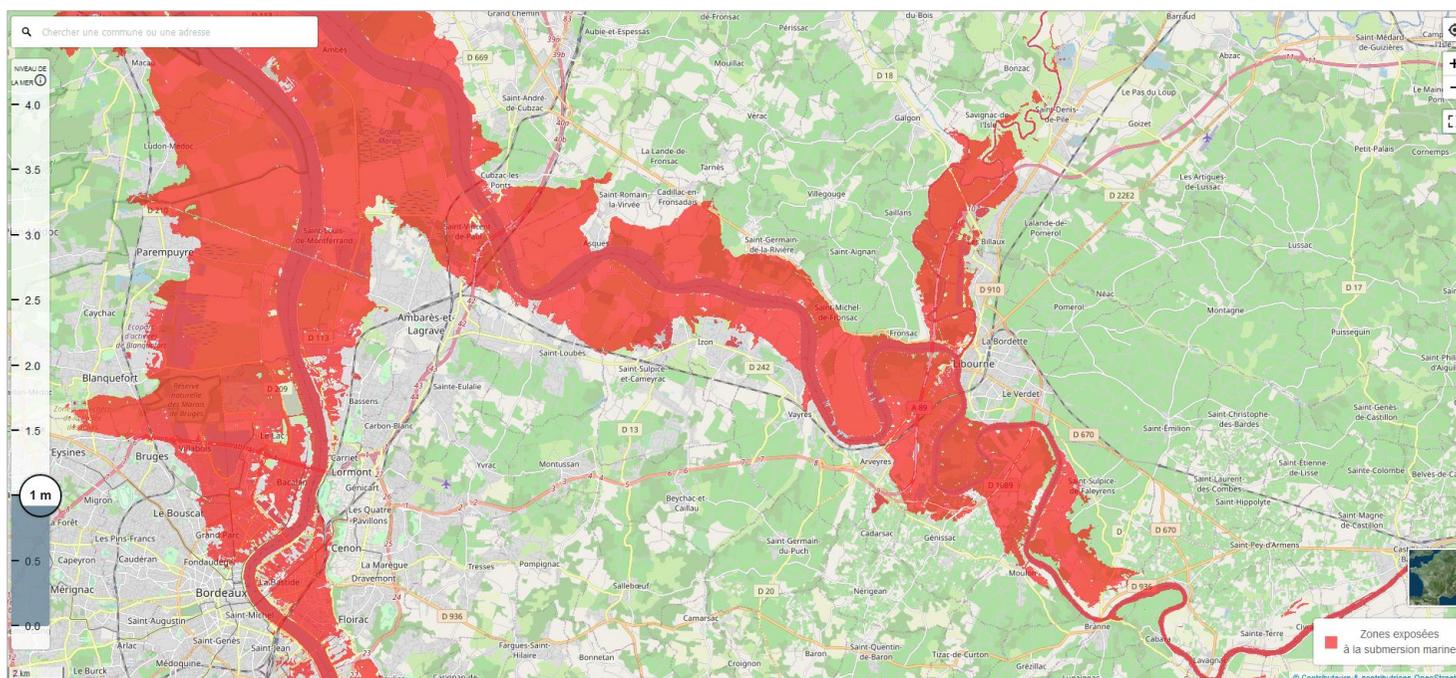


Figure 3 : Zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute. Niveau marin par rapport à celui de 2016 (Source : BRGM projet PROTECT , 2021)

**A retenir :**

Une exacerbation des tensions climatiques, faisant évoluer le territoire du SAGE vers un contexte méditerranéen, avec :

- Une croissance positive soutenue des températures de l'air,
- Des vagues de chaleur plus fréquentes et plus longues,
- Une fréquence et une intensité accrues des événements caniculaires et orageux,
- Une accentuation de l'évapotranspiration,
- Une hausse des niveaux marins avec une amplification des événements extrêmes de surcote marine (vagues et marnage).

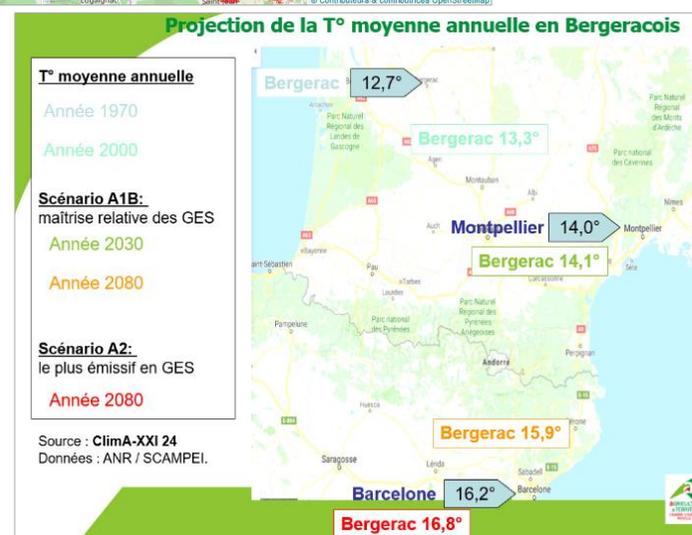


Figure 4 : Projection de la température moyenne annuelle en Bergeracois (Source : CA24, 2018)

## II. L'aménagement du territoire et les usages

### a. L'aménagement du territoire

#### 1. L'occupation des sols

Héritier du bassin de la Dordogne, historiquement marqué par « *une forme de retard dans le développement économique et d'une agriculture plutôt moins intensive qu'ailleurs* » (Source : *Dordogne 2050*), le territoire du SAGE est et demeure faiblement urbanisé, selon un gradient décroissant des bords de la Dordogne aux coteaux. Relativement peu perméable en raison d'un réseau de transport peu dense, **le bâti est concentré sur l'axe de la Dordogne et des principaux couloirs routiers ainsi que dans l'aire d'influence des villes majeures** (Bordeaux, Libourne, Bergerac). La rénovation de la voie ferroviaire Libourne-Bergerac associé à l'ouverture de la LGV Paris-Bordeaux, ainsi que les difficultés à voir émerger une desserte Nord-Sud du territoire (contournement de la métropole Bordelaise, axe Angoulême-Agen, ...) confirme cette hétérogénéité en matière d'artificialisation des sols, à échéance 2050. La dichotomie « vallée-coteaux » est toutefois à nuancer, les villages de la frange Ouest du bassin voyant leur attractivité confirmée, les prochaines décennies, du fait de leur proximité avec Bordeaux. Parallèlement, l'ossature urbaine se renforcera, la part des espaces ouverts à l'urbanisation ou urbanisables étant maximale pour les communes situées le long de la Dordogne ainsi que dans la périphérie des villes de Bergerac, Libourne et Bordeaux (extension).

**La prédominance des surfaces agricoles** (≈ 63% en 2012 selon Corine land Cover) **n'est pas remise en question, à court et plus long terme**, ceci malgré une tendance à la mutation des espaces agricoles (et naturels) au bénéfice des espaces urbains (perte d'environ 1.9% des surfaces agricoles entre 2000 et 2009<sup>3</sup> ; Source : *Observatoire NAFU, données OCS*). Dans un contexte à la fois de pandémie internationale de COVID19, mais également de changement climatique, les acteurs du

territoire s'accordent pour maintenir l'activité agricole sur le bassin. Les orientations émergentes, et vouées à se vérifier les prochaines années, vont dans le sens, non pas d'un gel ou d'une « sanctuarisation » des parcelles agricoles, mais d'une vigilance accrue des dynamiques autour du foncier agricole (enjeu de protection<sup>4</sup> de ressources locales porteuses de plus-values). Différents dispositifs/outils y contribuent dès à présent :

- Le SRADDET<sup>5</sup> Nouvelle-Aquitaine avec son projet de charte foncière dont l'objectif est notamment de favoriser la préservation du foncier agricole mais aussi de réguler son accès afin de dynamiser l'agriculture ;
- Le PEA<sup>6</sup> du Bergeracois, les PAT<sup>7</sup> instruits (Grand Bergeracois, Cœur de l'Entre-deux-Mers) et en émergence (Bordeaux Métropole, PETR Grand Libournais) ainsi que les projets sur les circuits alimentaires de proximité (CALI, Département de la Gironde) dont l'objectif principal est de soutenir l'agriculture locale pour la satisfaction des besoins alimentaires in-situ ;
- La « trame pourpre » qui identifie le terroir viticole Bordeaux-Cognac et l'ex-Charte « agriculture, forêt, urbanisme » rebaptisée « charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde » qui contribue à créer un socle pour l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme ainsi qu'en amont de toute démarche d'urbanisme opérationnel ;
- Le dispositif de soutien à la transmission/installation d'exploitations par l'IVBD (commission Activ)<sup>8</sup>
- etc.

La **prévalence de la vigne**, en parties aval et médiane du territoire, **ne semble pas devoir être remise en cause**, malgré une évolution des surfaces de vigne légèrement à la baisse, ces dix dernières années et pour les trois départements du SAGE (≈11% en Dordogne, 6% en Lot-et-Garonne, ≈2% en Gironde entre 2010-2019 ; Source : *Agreste, 2020*). « [...] *La culture de la vigne et du vin au double sens du terme culture, imprime une structuration territoriale autour de terroirs et un*

<sup>3</sup> Pour le seul département de la Gironde, 17 000 ha de SAU (Surface Agricole Utile) ont été perdus entre 2000-2010 et, plus récemment, 19 000 ha entre 2006-2014 (Source : Conseil départemental 33, octobre 2017).

<sup>4</sup> Notamment contre : 1/ Les pratiques spéculatives en milieu rural et périurbain ; celle-ci consistent à laisser à l'abandon des parcelles agricoles qui, dans l'esprit de leurs propriétaires, potentiellement, pourraient devenir des zones constructibles et participer, de fait, à la perte de valeur es paysages (Source : Conseil départemental de la Gironde, octobre 2017) ; 2/ L'absence de repreneurs d'exploitations agricoles (en particulier en zone médiane et amont du bassin Dordogne Atlantique).

<sup>5</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

<sup>6</sup> Projet d'Excellence Alimentaire.

<sup>7</sup> Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021).

<sup>8</sup> En Bergerac-Duras, 400 domaines « seront à transmettre d'ici les dix prochaines années » (interview de Pierre-Henri COUGNAUD, directeur de la Fédération des vins de Bergerac-Duras, novembre 2020).

potentiel économique bien différent des grandes cultures ou de l'élevage » (Source : Eaucéa & al., Dordogne 2050, 2018). Les labellisations/reconnaisances des terroirs (AOP/AOC, IGP Tableau 1 ; trame pourpre), la stabilité voire la hausse de la valeur vénale du foncier viticole (entre 2008 et 2019, en Gironde : ≈150% ; Dordogne : ≈ 100% ; Lot-et-Garonne : ≈ 80% ; Source : Agreste, 2020) mais également la notoriété des vins du Saint-Emilionnais, du Monbazillac, ..., et la transition de la filière pour une nouveau positionnement des vins par rapport aux consommateurs d'aujourd'hui<sup>9</sup> sont des atouts certains pour l'avenir.

	Surface totale	Dont AOP	Cognac-Armagnac	IGP	VSIG
Dordogne	11 293 ha	10 146 ha 0.90%	20 ha	493 ha 0.04%	634 ha 0.06%
Gironde	115 424 ha	112 887 ha 0.98%	8 ha	298 ha <0.01%	2 232 ha 0.02%
Lot-et-Garonne	6 057 ha	4 542 ha 0.75%	27 ha	925 ha 0.15%	562 ha 0.09%

Tableau 1 : Surfaces en production en 2019 – Déclaration de récoltes (Source : Agreste, 2020)

Pour ce qui est des espaces naturels, la forêt est la grande représentante avec une emprise de 27,8% de la surface du bassin Dordogne Atlantique en 2012 (Source : Données Corine Land Cover, 2011) et une articulation géographique complémentaire aux espaces agricoles : amont très forestier, partie médiane composite (rive droite forestière, rive gauche agricole), aval très agricole (vignes en majorité). Le massif Double-Landais est le plus emblématique de basse Dordogne avec une forêt composite à majorité de feuillus : c'est le domaine des chênes, du Hêtre et du Châtaignier ; la plaine alluviale de la Dordogne y regroupe la culture du Peuplier. Le Plan de relance gouvernemental, via la mesure de « renouvellement forestier »<sup>10</sup> à destination des propriétaires privés, devrait plausiblement bénéficier au maintien de la forêt au sein du périmètre SAGE, d'autant que la quasi-totalité des forêts y relève du droit privé<sup>11</sup> (plus de 201 000 propriétaires à l'échelle des trois départements, dont environ 56% sont gestionnaires de forêts de surface comprise entre 0 et 1 ha ; Source : Site Web CNFPT Nouvelle-Aquitaine,

<sup>9</sup> « Le vignoble a du potentiel grâce à divers points forts : l'accès au foncier maîtrise, la prise en considération de la transition environnementale, et enfin le positionnement de nos vins par rapport aux consommateurs d'aujourd'hui » (Source : Sud-Ouest du 23/11/20, propos de M. Pierre-Henri COUGNAUD, directeur de la FVBD).

2021) (Tableau 2) ; une suite de la tendance évolutive enregistrée depuis les années 2000 (perte de 0.1%, soit 74ha d'espaces forestiers entre 2000-2009 ; Source : Observatoire NAFU).

Départements	Surface forestière totale (milliers ha)	Taux de boisement	Part de la forêt privée
Dordogne	408 ± 9	44%	99%
Gironde	492 ± 10	48%	89%
Lot-et-Garonne	127 ± 7	24%	98%

Tableau 2 : Surfaces forestières et taux de boisement – Toute la forêt : forêts de production (hors peupleraies), bosquets et autres forêts (Source : IGN – Inventaire Forestier National, 2005-2014) [Peupleraies, source Cadastre 2013 : 4100 ha en 24, 5600 ha en 33, 8800 ha ; valeurs jugées non significatives]

Les espaces naturels, pour leur part, paraissent devoir se maintenir, voire continuer de gagner en surface totale (+5.4% soit 402 ha entre 2000-2009 ; Source : Observatoire NAFU, données OCS) sans certitude forte toutefois ; une part du gain est liée en effet à la déprise agricole et non, vraisemblablement, à une volonté de reconquête.

Les programmations d'aménagement portés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et les SCoT du bassin Dordogne Atlantique, en prônant la sobriété foncière, le confortement des centralités existantes et la préservation du maillage naturel et agricole contre le mitage, devraient favoriser une certaine stabilité du paysage territorial en matière d'occupation des sols. Si le SRADDET vise le « zéro » artificialisation supplémentaire d'ici 2030, il semble que la tension foncière existante et continue les prochaines décennies, fragilisent quelque peu cette ambition (accroissement des surfaces urbaines de 11.5% entre 2000-2009 ; Source : Observatoire NAFU, données OCS). Les perspectives offertes par les PLU ou PLU-i existants, voire en cours de l'élaboration/révision, vont systématiquement dans le sens de la création et/ou de l'extension d'aires urbaines, ceci dans une logique d'accueil supplémentaire de population et/ou de services et d'activités économiques. Bien que les SCoT, actuels et à venir, aient pour vocation d'encadrer au mieux les choses en la matière, les délais de mise en conformité atténuent leur rôle. La propension au mitage du début des années 2000, pour sa part, semble devoir

<sup>10</sup> Cette mesure couvre 3 types d'intervention : la reconstitution des peuplements scolytés, financée à 80%, l'amélioration des peuplements pauvres et l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique, financées à 60% (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021).

<sup>11</sup> A l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, 93% de la surface forestière appartient à des propriétaires privés ce qui représente 21% de la surface de la forêt privée nationale (Source : Site web, La forêt bouge Nouvelle-Aquitaine).

être fortement régulée à l'avenir, en lien notamment avec la situation budgétaire des communes.

Par ailleurs, l'absence d'une démarche globale de planification intégrant le projet de la métropole Bordelaise et l'inter-SCoT (notamment pour le volet transport) semble préjudiciable, en final, pour le bassin Dordogne Atlantique. L'exercice de l'anticipation des effets du développement de Bordeaux sur les communes périphériques, non réellement fait en 2020 ni prévu à court terme, rien ne semble s'opposer à un aménagement « au coup par coup », voire anarchique, des territoires de l'extrême basse Dordogne (Cubzaguais, Libournais, ...). **Le devenir des palus (plus grande zone humide du périmètre du SAGE), en particulier, reste incertain à l'horizon de 2050** et paraît ne devoir répondre à aucune logique spécifique, a contrario de ce qui avait été esquissé à l'aide des acteurs locaux entre 2014-2015 : les palus ou « l'antichambre de l'estuaire » (Source : A. BRUN & P. GARCIAS, 2015).

Autre sujet ayant à pâtir d'un manque de stratégie à grande échelle, le développement des EnR (Énergies Renouvelables), en particulier du photovoltaïque et de l'éolien, qui risque à court et moyen terme d'exercer une pression supplémentaire sur le foncier et notamment des espaces naturels. Une dynamique soutenue comme l'illustre la multiplication aujourd'hui des dépôts de dossiers.

## *b. Les activités économiques prégnantes vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau (agriculture, tourisme, industrie, pêche ...)*

### *1. L'agriculture : la viticulture et autres activités*

#### *➤ La viticulture*

Dès 2000, les rapports de Guy PAILLTON<sup>12</sup> et l'Institut Française de la Vigne et du Vin (ex ITV<sup>13</sup>) ont posé la première pierre à l'édifice de la définition de la viticulture durable. Depuis une décennie, la profession viticole a accéléré son adaptation face aux enjeux que sont le changement climatique, le dépérissement de la vigne (voir zoom ci-après), l'évolution des attendus sociétaux et la protection de la biodiversité. Une évolution vers une meilleure prise en compte de l'environnement qui répond également à un espoir de renouveau économique à la suite de la crise

<sup>12</sup> « Rapport Paillotin » autrement intitulé L'agriculture raisonnée, rédigé à la demande de Jean GLAVANY, ministre de l'agriculture et de la pêche (février 2020).

<sup>13</sup> Référentiel national pour la production intégrée de raisins (novembre 2020).

de la surproduction apparue fin du XXe siècle et sans doute à la tension croissante de la concurrence des marchés.

---

## *Zoom :*

### **Le dépérissement de la vigne (Sources : Site Web Plan National Dépérissement de la Vigne, 2021 ; Les Echos, 2019)**

*Le dépérissement de la vigne est un phénomène complexe qui se traduit par une baisse pluriannuelle subie de la productivité du cep et/ou de la mort prématurée, brutale ou progressive. Longtemps assimilé aux maladies du bois connues depuis longtemps, il apparaît en réalité lié à une multiplicité de facteurs qui nécessitent de prendre en compte l'ensemble des agressions biologiques frappant le vignobles français (virus, champignons, bactéries, phytoplasmes, ...), mais aussi les stress environnementaux, les pratiques culturales (taille trop agressive, manque de diversité des cépages, plants produits par clonage, ...), les stratégies d'exploitation ou les contraintes technico-économiques.*

*Les interprofessions vitivinicoles, regroupées au sein du CNIV, avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de FranceAgriMer, se sont engagées dans un Plan National contre le Dépérissement du Vignoble (PNDV n°1, lancé le 7 avril 2016 à Paris). Le second plan (PNDV n°2), né de l'évaluation du premier et devant être mis en œuvre dès 2021, prend en compte l'évolution du contexte (demande sociétale, changement climatique, transition écologique), tout en intégrant les connaissances déjà produites et les problématiques régionales.*

---

Si toute la filière au travers du CIBV<sup>14</sup> et de l'IVBD<sup>15</sup> s'accorde sur ce constat, des nuances sont toutefois perceptibles entre les terroirs voisins de Bergerac-Duras et du Bordelais dans cette marche vers l'avenir. La structuration de l'activité, les effets des aléas climatiques, et plus encore le poids économique et la reconnaissance de leurs vins, ont ainsi induit des modalités de réaction et des ambitions quelque peu distinctes au sein de ces deux vignobles historiquement concurrents mais avec des tentatives régulières de rapprochement. Bénéficiant d'une plus faible notoriété que le Bordelais, le terroir du Bergerac-Duras a défini une stratégie de différenciation autour du fort développement de la production biologique, du développement de l'IGP Vins du Périgord ainsi que de l'œnotourisme ;

<sup>14</sup> Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux).

<sup>15</sup> Conseil Interprofessionnel des Vins de Bergerac et Duras.

un engagement qui répond aussi à une logique de transmission des exploitations, d'amélioration de la qualité du vin et de recherche de nouveaux marchés. Le Bordelais quant à lui, profitant jusque récemment de marchés plus sécurisants et lucratifs, a travaillé à la reconnaissance/protection de son foncier (« trame pourpre ») ainsi qu'à l'incitation aux démarches de qualification (HVE notamment) sans que l'accent soit plus particulièrement mis sur une démarche plus qu'une autre. Des nuances qui, malgré un socle commun, paraissent devoir perdurer dans le temps et amener à des schémas évolutifs variées :

- **La propension à l'emploi d'eau d'irrigation** semble plus forte en Bergeracois et pourrait se confirmer à l'avenir, en raison notamment d'un lobbying plus fort en la matière (réseaux d'irrigation déjà existants) et de l'autorisation d'arroser les vignes en IGP déjà effective<sup>16</sup>. Le Bordelais ne l'envisage pas comme une réelle voie de développement, au regard de la problématique de disponibilité en eau, mais ne s'y oppose pas (irrigation d'ores et déjà inscrite dans quatre cahiers des charges AOC ; notamment de l'Entre-deux-Mers).
- **L'appareil productif** du Bordelais, à savoir ses parcelles, est voué à perdurer dans son état actuel, hors secteurs sous contrainte de développement urbain (pression foncière), de cohabitation entre ERP<sup>17</sup>/vignes voire également secteurs intéressés par des programmes d'alimentation territoriaux<sup>18</sup>. Concernant le terroir de Bergerac-Duras, le départ à la retraite de 40% des viticulteurs d'ici 10 ans pourrait modifier l'utilisation du foncier, avec transfert potentiel de certaines parcelles viticoles vers le maraîchage<sup>19</sup>. La récurrence des événements climatiques peut également jouer en ce sens sur les parcelles les plus exposées (gel, couloir de grêle, ...). Dans son implication transversale avec les autres acteurs du territoire, la filière participe et continuera de participer aux réflexions collectives de l'usage du foncier en termes de besoins alimentaires, économiques et d'habitat.

Face au changement climatique et de manière commune à tous les vignobles du bassin, **deux logiques devraient cohabiter : l'une qualifiée de « résistante »**

(ou « d'adaptation ») s'intéresse au matériel végétal résistant/adapté et/ou l'irrigation ; l'autre dite « d'atténuation » cherche à développer la biodiversité et l'agroforesterie. Force est de constater que la seconde est plus inertielle que la première car faisant appel à des changements de pratique plus significatifs, pour ne pas dire à une révolution de la manière de faire et d'envisager le métier : passage d'un système principalement basé sur la chimie et la technologie à l'agroécologie qui revient à « faire avec le vivant » (extrait des propos de M. Philippe BARDET, Château Franc Le Mayne à Vignonet). Une autre voie d'évolution axée sur la diversification au sein des exploitations viticoles est aussi possible, et d'ores et déjà observée en Gironde ; un mouvement couplé à un nouvel usage de l'eau.

La profession, accompagnée de l'Etat par la réglementation<sup>20</sup>/le plan de relance et des collectivités (notamment de la Région Nouvelle Aquitaine via le projet VitiRev), va continuer d'encourager les viticulteurs à l'adoption de pratiques plus vertueuses, notamment vis-à-vis de l'environnement. La *Fabrique des Transitions du Bergeracois* devrait continuer d'impulser des initiatives en la matière, en plus de la conviction des nouveaux exploitants pour la viticulture biologique (constat actuel voué à être confirmé). Idem pour le Bordelais au travers de la démarche « *Bordeaux cultivons demain* » qui, rentrée dans sa phase opérationnelle courant 2021, doit permettre de labelliser l'engagement des acteurs de la filière vin en matière de RSE<sup>21</sup>. Cette politique volontariste de la profession, dans les prochaines décennies, devrait aider à la démultiplication des qualifications HVE, à l'orientation vers le Bio, à la diminution des flux (qu'ils s'agisse d'eau<sup>22</sup> et d'intrants notamment), ..., à la réintroduction/production de biodiversité (par exemple par l'embocagement) et à l'agroforesterie. Néanmoins, les avancées attendues semblent devoir rester en demi-teinte selon les questions abordées mais également très dépendantes des convictions/engagements personnels ainsi que des questions de démographie et de transmission des exploitations<sup>23</sup>. Ainsi, alors que les bénéfices apportés par la (re)plantation de haies semblent être acquis, ceux induits par l'agroforesterie sont plus discutés. Le changement de manière de faire et d'envisager la relation entre la vigne et les haies ou les

<sup>16</sup> Contrairement aux vignes en AOC où les discussions sont en cours.

<sup>17</sup> ERP : Etablissements Recevant du Public.

<sup>18</sup> Cas de sous-secteurs viticoles où lorsque les volumes produits sont trop importants et la qualité insuffisante, l'évolution de la destination des parcelles agricoles vers du maraîchage ou autres peut paraître opportune.

<sup>19</sup> Notamment dans les secteurs irrigables.

<sup>20</sup> Notamment via les ZNT ou Zones Non Traitées.

<sup>21</sup> RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises.

<sup>22</sup> Objectif Plan Climat 2020 des vins de Bordeaux : réduction de 5 à 10% des consommations d'eau ; chiffres restant à définir pour la suite.

<sup>23</sup> Vieillesse de la profession (départ à la retraite d'un grand nombre d'actifs d'ici 10-15 ans), résistance à revoir un modèle culturelle ayant toujours prévalu quelques années avant l'arrêt de l'activité (à moins que cela n'aide à la vente), ...

arbres est fortement soumis au retour sur expérience, à la consolidation des savoirs techniques (à quelle distance planter, effet d'ombrage, aire d'influence des arbres, ... leviers de maîtrise des compétitions ?) et à la mise en relation avec des opérateurs susceptibles d'accompagner concrètement dans la démarche (y compris dans la phase d'entretien). Moins de 10% des viticulteurs sont engagés dans la plantation de haies, sujet dont plus personne ne discute des bienfaits ; un chiffre qui devrait vraisemblablement doubler, a minima, d'ici 2050 mais qui n'augure en aucun cas une priorisation de l'action selon les critères topographique et géologique notamment (principe du volontariat). Pour l'agroforesterie<sup>24</sup>, l'incertitude est plus forte, les cas d'espèce restant aujourd'hui exception<sup>25</sup> ; l'impulsion reste à encourager et à consolider pour les prochaines décennies.

Malgré certaines distinctions entre les terroirs de Bordeaux et de Bergerac-Duras et au regard notamment de la montée en puissance, qui ne devrait pas périlcliter demain, de l'exigence sociétale (demande des consommateurs de « manger » et « boire » sain) et de la prise de conscience des enjeux environnementaux, **le recentrage/la conservation de l'activité viticole sur les parcelles de qualité semble être une vraie tendance à terme**. En lien avec la demande des consommateurs, la filière va conforter son action vis-à-vis du concept du « mieux vivre ensemble », notamment via l'engagement de chartes comme celle nouvellement adoptée dans le Bordelais (« Charte du Bien Vivre Ensemble ») dont les orientations devraient favoriser le maillage des zones tampons parmi d'autres bonnes pratiques (filets, SMS, ...)<sup>26</sup>. Ainsi, si les décennies précédentes ont vu d'énormes progrès être réalisés en termes d'élaboration du produit vin (processus de vinification) et des réflexions engagées à l'égard des modes d'obtention de la matière première qu'est le raisin, l'avenir semble devoir être plutôt voué à redonner de la place au vivant (biodiversité, sol), tant pour des raisons d'ordre climatique que sociétale.

#### ➤ **Autres activités agricoles**

Qu'il s'agisse de pression de l'agriculture française (et européenne) sur les écosystèmes, de l'évolution des exigences de la société en matière d'alimentation

mais également des effets escomptés du changement climatique<sup>27</sup>, le monde agricole se voit contraint de repenser ses modèles d'exploitation/de production, voire de commercialisation. Le secteur agricole semble être dorénavant confronté à :

- **Une logique beaucoup plus « territoire »,**
- **Une nécessaire diversification des productions,**
- **Une structuration renforcée des débouchés.**

Le territoire de Dordogne Atlantique n'échappera pas à ces inclinaisons et tente de s'y adapter dès aujourd'hui, notamment par la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques (notamment par passage en filière biologique) et par la mise œuvre de techniques économes en eau (goutte à goutte en remplacement de l'aspersion, ...).

**La logique « territoire », peu présente jusqu'alors, devrait de plus en plus s'imposer, en prise avec l'idée de « l'utilisation de biens communs » ainsi que les questions d'aménagement du paysage et du territoire**, préoccupations actuelles auxquelles l'agriculture n'échappera pas. L'eau et sa mutualisation devraient notamment être au cœur des discussions, avec en toile de fond la disponibilité et l'accès à l'eau (multi-usages des retenues collinaires, ...) et le rapport au sol. **Si la conscience vis-à-vis du dérèglement climatique est de plus en plus aigüe, les modalités d'adaptation restent à définir et constitueront le défi des prochaines décennies**. A cet effet, l'engouement actuel pour le réembocagement ne devrait pas faillir les 10 prochaines années<sup>28</sup>, sous couvert de capacités techniques suffisantes (plants en nombre insuffisant pour répondre à la demande) et de travailler sur la gestion durable des haies existantes. La propension à l'agroforesterie<sup>29</sup> relève plus d'une philosophie actuelle du « faire autrement » (l'agriculture alternative) que d'une conviction profonde ; le manque de recul et de retour d'expérience en la matière limitera vraisemblablement l'engagement dans cette voie pendant les 10-20 prochaines années<sup>30</sup>. A contrario, les cultures intermédiaires et l'enherbement devraient être l'objet de gros enjeux que les lois

<sup>24</sup> L'agroforesterie a pour principe d'associer une production agricole à des plantations sylvicoles. Elle s'inscrit pleinement dans une démarche d'intensification écologique des pratiques agricoles. Faire pousser des arbres en combinaison avec des cultures, des surfaces fourragères et des élevages a pour effet de combattre l'érosion, de préserver l'humidité du sol et de recycler les éléments nutritifs tout en réduisant l'incidence de l'agriculture sur l'environnement (Source : IFV, 2019).

<sup>25</sup> Exemples du Monbazillac et du Château Cheval Blanc à Saint-Emilion.

<sup>26</sup> Charte du Bon Voisinage en Dordogne.

<sup>27</sup> Diminution des ressources en eau, augmentation du stress hydrique durant l'été, multiplication des épisodes de crises climatiques (grêle, gel, sécheresse, printemps froid), ...

<sup>28</sup> Véritable envol des plantations de haies depuis 2020, toutefois contraint par des moyens humains et financiers insuffisants (Source : Entretien, 2021).

<sup>29</sup> Ensemble des arbres plantés dans et autour des parcelles.

<sup>30</sup> Besoin d'être éclairé de la profession agricole en la matière.

à venir ne feront que conforter<sup>31</sup>. Idem pour les prairies dont la valeur et l'intérêt sont appréciés sous l'angle du stockage de carbone. Autant de modifications des pratiques culturales qui sont rendues nécessaires dans la reconsidération des paysages (entre autres comme marqueurs identitaires des territoires et un atout touristique) et dans la prise en compte du changement climatique.

En termes de structures des exploitations, **l'avenir semble faire place à la diversification**, ce qui transparait d'ores et déjà dans certains projets politiques de documents d'urbanisme (le SCoT du Cubzaguais en particulier) où la polyculture et le polyélevage sont perçus comme une voie d'avenir. Cette évolution, vouée à se renforcer, répond à la fois à des logiques économique (« la spécification est devenue très à risque »), climatique (réduction des créneaux de semis en lien avec la hausse des températures, ...) et sociétale (circuits courts, autonomie alimentaire des territoires, envie des nouveaux exploitants, ...).

**La tendance d'ici 2050 devrait néanmoins confirmer les productions phares que sont la vigne et l'élevage** dans les départements de Gironde et de Dordogne. En effet, celles-ci jouent un rôle important en matière d'attractivité et de dynamique territoriale, tant en matière d'emplois que de paysages et de tourisme. Une tendance que les élus semblent vouloir soutenir avec force pour faire perdurer ces deux productions garantes du système agroalimentaire en place, ceci malgré une tendance au déclin des filières animales<sup>32</sup>. D'autres filières sont vouées à se développer et à se structurer à l'horizon 2050 tandis que d'autres devraient perdurer dans le temps sans de réels grands changements d'orientation (voir tableau ci-après). En lien avec les tendances émergeant autour de la traçabilité alimentaire et, crise oblige, par les préoccupations des consommateurs pour le local et le biologique (plus largement pour la protection de l'environnement), le territoire du SAGE sera plus particulièrement confronté à **la création d'une véritable filière légumière**. Le Bergeracois, avec la construction de la légumerie, devrait être moteur à moyen terme ; les collectivités alentours vont vraisemblablement lui emboîter le pas assez rapidement (des prémices déjà visibles sur le Libournais). En termes de foncier, la recherche de terres disponibles, actuellement amorcée, devrait perdurer avec la double contrainte de qualité agronomique des sols et de disponibilité en eau.

<sup>31</sup> La proportion de sols nus en hiver devraient se réduire, même si cette pratique persistera sur les parcelles accueillant des cultures estivales par exemple.

<b>Autres filières vouées à de développer et à se structurer à l'horizon 2050</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les légumes</b> au travers des filières légumière et maraichère selon la taille des parcelles cultivées et la spécification des productions.</li> <li>- <b>Le Miscanthus</b> (« herbe à éléphant » ; 15 ha en Bergeracois) et le Switchgrass, deux cultures pérennes biomasse qui présentent un intérêt du fait d'une productivité élevée avec une dépense énergétique réduite (faible demande en eau et en intrants). Les deux débouchés visés sont le paillage pour les palmipèdes et pour les massifs des collectivités (le chauffage pourrait être une autre option). Au fil du temps, elles devraient contrebalancer la réduction des cultures à paille.</li> <li>- <b>Le chanvre</b> pour lequel la demande est présente depuis quelques années mais qui nécessite l'organisation de la filière (où ? pour quelle destination ? débouchés de la production ?), à moyen terme, pour s'ancrer sur le territoire.</li> <li>- <b>Le kiwi et les petits fruits</b> qui font l'objet de nombreuses demande d'installation/plantation. Les parcelles dédiées à leur culture vont vraisemblablement s'accroître les prochaines années.</li> <li>- <b>Les noix</b> dont le département de la Dordogne est le deuxième verger fruitier français et qui connaît une forte dynamique de production à l'échelle du bassin.</li> </ul>
<b>Autres cultures vouées à perdurer dans le temps sans de réels grands changements d'orientation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le maïs</b>, malgré des abandons de parcelles dans les secteurs sans accès à l'eau, et son remplacement par du sorgho pour l'alimentation du bétail (maïs ensilage uniquement). Deux situations pourraient apparaître, l'une de maintien tel quel de l'activité lorsque le maïs est la culture principale de l'exploitant, l'autre d'une diversification culturale (voire d'un passage au Bio) quand le maïs est une production parmi d'autres.</li> <li>- <b>L'arboriculture avec les noisetiers et les pommiers</b> dont la représentation locale est arrivée à un point de stabilité (« ce qui devait être planté est planté »).</li> </ul>

Tableau 3 : Filières culturales vouées à se développer ou à perdurer sans grandes évolutions (Source : Entretiens, 2021)

Complémentaire aux logiques « de territoire » et « de diversification », **l'agriculture de demain devrait renforcer la structuration des débouchés** pour garantir les conditions de vente des produits agricoles, et ainsi, des revenus minimums aux agriculteurs. Un changement rendu nécessaire à la fois pour pérenniser les filières en devenir telles que le chanvre mais également pour répondre à la demande croissante de consommer « local » et « facile » (image du produit bon pour la santé, disponible pour tous y compris dans les lieux de restauration collective, et cuisiné sur le terroir).

Autre paramètre d'évolution, **la reprise d'exploitations très incertaine** actuellement et qui devrait s'aggraver à échéance de 10 ans, avec un départ à la retraite

<sup>32</sup> Problématique de reprise des exploitations et des conditions d'exercice de l'activité plus « en phase » avec la demande sociétale (temps libre, vacances, ...).

massif des actifs<sup>33</sup>. Un sujet que les chambres agricoles font désormais remonter auprès des élus pour qu'ils s'en saisissent de manière à anticiper la problématique du devenir des parcelles agricoles (friches, forêts spontanées, ...) et, parallèlement celle des nouvelles orientations à proposer aux agriculteurs. A cet effet, les contrats de territoire devraient se multiplier à l'avenir, à l'image de celui engagé sur le Bergeracois autour du projet de légumerie (400 T de légumes à produire)<sup>34</sup>.

L'activité agricole tout entière pourrait se redessiner au regard des contraintes de dérèglement climatique auxquelles le territoire, et la France plus largement, va et sera soumis les prochaines décennies. Ainsi et sauf nécessité de production agricole alimentaire, l'agriculteur de demain pourrait se voir affecté d'un rôle sociétal : agroforesterie, plantation de haies, ... pour le stockage du carbone, le maintien de la biodiversité et l'entretien des paysages.

## 2. *Le tourisme et les activités de loisirs/sports nature*

### ➤ *Le tourisme : les ambitions en Bergeracois et Libournais*

Dans la continuité de la tendance enregistrée ces dernières années, l'aménagement du territoire montre une perspective prégnante quant à **la réappropriation identitaire de la Dordogne par les collectivités, en lien avec le développement d'un tourisme nature fait de loisirs sportifs, doux et familiaux**<sup>35</sup>. Ainsi, la place de la Dordogne et de ses affluents (voire des plans d'eau) semble devoir être renforcée et le tourisme structuré autour des sports nature, **en lien particulièrement avec l'eau**. La politique touristique qui semble devoir se construire d'ici 2050 est celle d'un tourisme durable où les aménagements autour de la rivière devront faire « avec la rivière ».

En Bergeracois, les activités offertes au public devraient s'organiser autour de :

- la **pêche amatrice** à la ligne (notamment pêche embarquée), un loisir en forte progression<sup>36</sup>,
- des **activités sportives et ludiques d'eau** très contraintes par la qualité des eaux (renforcement de l'image de rivière aux migrants pour la Dordogne),
- du **vélo (VTT)** et de la **randonnée** dont le développement est étroitement lié aux paysages, à la culture, à la gastronomie ainsi qu'aux patrimoines bâti et naturel.

Pour y répondre, le territoire projette dès aujourd'hui la création de « pas de pêche »<sup>37</sup> et/ou l'aménagement-la réfection de cales à bateaux (sur la Dordogne et le canal de Lalinde<sup>38</sup>), d'un stade d'eau vive en aval immédiat de Bergerac<sup>39</sup> ainsi que le confortement de la véloroute voie verte avec des équipements dédiés de type guinguettes, stations vélo, ... La baignade, par manque d'un site d'accueil d'importance, est moins évidente mais demeure de l'ordre de l'envisageable<sup>40</sup>.

En Libournais, la projection à échéance 2050 paraît moins précise mais intégratrice d'envies et de projets au service de la durabilité : **reconnexion à la rivière via l'itinérance douce, hébergements insolites, charte d'engagement des acteurs du tourisme, ... Les rivières y sont reconnues comme un enjeu majeur du tourisme et des loisirs, et au-delà comme un vecteur d'identité et de sens commun pour les premiers touristes que sont les habitants eux-mêmes**. L'ambition pour les années à venir est d'en révéler la valeur (notoriété, richesse du patrimoine) tout en travaillant sur les faiblesses et les menaces que sont la privatisation des berges, la banalisation des paysages de berges, « l'oubli » et la disparition du patrimoine fluvial (quais, cales, ...), l'absence et/ou l'inadéquation des équipements d'accueil sur les rivières. A noter par ailleurs qu'en Libournais, et plus globalement en Gironde, la pêche de loisirs regroupe essentiellement des pêcheurs amateurs aux engins, lesquels ciblent les migrants amphihalins à l'instar des pêcheurs professionnels. Le maintien de cette pratique, les prochaines décennies, semble fortement compromise au regard des stocks dégradés

<sup>33</sup> En Dordogne, plus de 52% des exploitants ont plus de 52 ans (Source : CA24, 2015).

<sup>34</sup> La chambre agricole de Dordogne ambitionne de « saturer » à terme cet outil pour répondre à la forte demande des moyennes et grandes surfaces (« le manger local »), aux besoins alimentaires de la restauration collective (cantines scolaires et d'entreprise) mais aussi de la CUB.

<sup>35</sup> « On se tourne vers la rivière ».

<sup>36</sup> Face à l'attrait croissant pour cette pratique et pour veiller à son encadrement, et ambitionnant de faire du département de la Dordogne une destination pêche, le Conseil Département 24 a voté le 2 octobre 2020 le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL), document cadre de la Fédération de pêche de Dordogne. Un outil sur lequel il veut s'appuyer pour développer le tourisme et le loisir pêche et définir les axes qui en favoriseront le développement : qualification d'hébergements

(chambres d'hôtes, locations saisonnières, hôtels, résidences de tourisme, campings, ...), parcours pêche avec différents labels (découverte, famille, passion), événements, communication, aménagements structurants (cales à bateau, pontons de pêche, ...). Un schéma pour répondre à une demande de loisirs tout en respectant les contraintes du milieu et la protection des espèces.

<sup>37</sup> Espaces d'accès à la rivière, possiblement aménagés (appontements).

<sup>38</sup> Nombreuses pistes intéressantes, pour ce loisir et les loisirs en général, dans le projet Dordogne 2050.

<sup>39</sup> Aménagement de la rivière de contournement pour les activités sportives et ludiques + passe à poissons (double vocation).

<sup>40</sup> « De nombreuses plage d'eau douce attractives existent plus en amont de la Dordogne ; pourquoi pas à Bergerac si la qualité d'eau le permet ? Un financement européen serait possible ».

de poissons et de la tendance à l'accentuation de cet état de fait. En toute vraisemblance, la gestion de la pêche par les services de l'Etat privilégiera le volet économique de l'activité (les professionnels) à celui de loisirs (les amateurs aux engins et filets).

De manière générale, l'attractivité touristique du bassin Dordogne Atlantique sera corrélée et confortée, tant par le fait que l'identité de la Dordogne soit renforcée que cet axe soit et reste en bon état (quantité et qualité). De même et dans cette logique de tourisme « intimiste », par opposition au tourisme de masse, l'accueil des populations devraient induire des aménagements de faibles ampleurs, la préférence étant donnée à des hébergements plutôt individuels au détriment de la sphère hôtelière : gîtes avec piscines ou grands gîtes familiaux (constitutifs de compléments de revenus), voire campings (projet d'un camping de qualité à Bergerac, en lien avec le stade d'eau vive). La crise COVID et le développement du numérique confortent cette nouvelle dynamique vers des sites d'hébergement différents et l'accueil d'une nouvelle clientèle. Lame de fond ou revirement de la tendance d'ici 2050, cela reste difficile à dire.

➤ **Un rapport aux activités de loisirs/sports nature (hors pêche) qui évolue**

La France, de 1970 à 2010, a connu trois moments phares dans l'évolution des dynamiques sportives de nature : « la glisse des années fin » (1970-1980), « l'aventure » (années 1990) et « les sports de nature » (à partir de l'an 2000) (Source : A. SUCHET, J. TUPPEN, 2014). Une correspondance entre ces dynamiques sportives et la succession dans le temps des trois grands paradigmes d'aménagement de l'espace – l'intérêt général (jusqu'aux années 1980), le développement local très mobilisé (décennie 1990), le développement durable aujourd'hui – peut être établie. La mouvance vers le vocable « sport de nature » renvoie à la massification, par opposition à l'aventure élitaire, et surtout à la normalisation de l'activité sportive en nature : il se pratique seul, entre amis ou en famille, et sur des sites qui font l'objet de conventions, de valorisation et d'autorisation, ce qui sous-entend que le reste de l'espace est autorisé. La distinction

entre les espaces de baignade autorisés et ceux dits sauvages en Dordogne illustre parfaitement cette dernière idée. En outre, les activités sont réglementées en lien étroit avec les fédérations sportives (FFCK, FFRandonnée, ...) et les collectivités territoriales (municipalités, départements, régions). Les manuels techniques et les topo-guides des années 2000 prônent la discrétion, le respect des propriétés privées et des règles de sécurité. Parallèlement, l'artificialisation hors sol en plans d'eau aménagés, en stades d'eau vive, en salles (particulièrement pour l'escalade), ..., transforme parfois l'activité préparatoire en finalité. L'exemple le plus marquant en Dordogne Atlantique est celui de l'aviron sur le lac des Dagueys (Libourne). Si ce modèle était jusqu'alors acquis, la pandémie de COVID (2020-21) a rebattu les cartes et semble pouvoir fragiliser, à l'avenir, l'alliance entre les sports nature et le nouveau paradigme de l'aménagement qu'est le développement durable. Les changements attendus en matière de sport/loisir nature semblent aller de pair avec une mutation du tourisme : **les différentes périodes de confinement ont poussé à repenser le tourisme et l'activité sportive sous l'angle respectivement de la proximité et de la liberté « à tout prix ».** Les innovations en matière de matériel et leur faible coût d'acquisition accentuent la tendance avec un sentiment que tout est et doit être accessible au plus grand nombre. En témoigne dès aujourd'hui :

- le développement du kayak de mer en partie fluvio-maritime de la Dordogne ;
- mais plus encore, l'explosion du paddle qui profite de tout un ensemble de déclinaisons dans ses formes et donc dans sa pratique et les milieux d'exercice<sup>41</sup> ;
- l'arrivée d'autres supports « avec une révolution complète du gonflable qui conforte le sentiment du possible<sup>42</sup> », spécialement auprès des nouveaux pratiquants<sup>43</sup> (Source : Entretien, 2021). L'exemple le plus marquant est celui du Packraft qui, confidentiel jusqu'aujourd'hui (« pour les voyageurs du bout du monde »), est depuis 2020 totalement « booster » par une soif de liberté post-confinement. Il est dorénavant l'objet tendance des trips multisports, de l'itinérance ou bien de la « micro-aventure »<sup>44</sup>.

<sup>41</sup> « La croissance de la vente de paddle est aujourd'hui à 3 chiffres !! Décathlon multiplie par 5 ses ventes et vise encore plus ! » (Source : Entretien, 2021).

<sup>42</sup> « Le champ du gonflable ouvre le champ des possibles » (Sources : Entretien, 2021).

<sup>43</sup> « On peut maintenant avoir son canoë dans le coffre de sa voiture et le stocker dans son appartement » (Source : Entretien, 2021).

<sup>44</sup> Concept post-confinement, totalement en vogue, au point qu'en 2 ans, il a donné lieu à la création de 5 agences de voyage dédiées au concept et qui vendent des « aventures » à vivre sur les territoires ruraux. En moins de 2 ans, ce sont 4 catégories de Packraft et 5-6 marques qui sont sur le marché ; la marque française Mékong a fait ses tests et images de promotion en partie haute de la Dordogne, Argentat-Beaulieu (Source : Entretien, 2021).

Les intérêts hygiéniques ou ludiques pour les pratiquants des loisirs sportifs de nature reviennent en force et risquent d'amenuiser leur rôle en termes de vecteurs de production identitaire et de structuration des territoires<sup>45</sup>. La reconnexion à la nature d'un nombre croissant d'urbains « en mal de grand air »/dépaysement, associée à leur méconnaissance des « codes de la pleine nature » (sensibilité des milieux de pratique et règles d'usage), pourrait entraîner une **multiplication des sites d'accès à l'eau**, notamment pour des pratiques d'exercice « facile » en apparence. Une nouvelle composante du sport nature, d'ores et déjà observée et qui, interroge sur les **potentiels conflits d'usage** (cohabitation avec les néo-pratiquants et le respect des habitants/de leur cadre de vie autour des sites d'activité) ainsi que la fragilisation des milieux.

La tendance semble devoir être favorisée par la communication active des équipementiers en total décalage avec la réalité des espaces français<sup>46</sup> mais également par l'explosion de la communication « non maîtrisée » via les réseaux sociaux (« les bons plans », les spots, ...).

Par ailleurs, l'évolution du cadre institutionnel, particulièrement en 2024 avec la loi sur le Sport et la disparition de Jeunesse et Sport, fait peser un risque supplémentaire en matière d'enseignement à la pleine nature et aux pratiques de sports et/ou loisirs nature.

### 3. L'industrie

A l'échelle régionale, la filière industrielle est soutenue par la Région avec, parallèlement, un encouragement à diminuer leurs impacts environnementaux au travers des orientations de NéoTerra et du SRADDET. Cette inclinaison semble devoir se confirmer les prochaines décennies autour du concept d'économie symbiotique et régénérative<sup>47</sup>, notamment via la future convention Région/Bergeracois.

**Le tissu industriel du Bergeracois, à la fois concentré sur les rives de la Dordogne mais également très axé autour de la filière bois et papier, est très dépendante de la ressource en eau, en quantité et en qualité.** Si les chiffres, en termes d'emplois et de sites d'activité, sont actuellement stables voire en légère baisse, **la tendance future est à la pérennisation et au développement de**

**l'industrie la décennie future, avec l'accent mis sur les entreprises endogènes** (c'est-à-dire déjà présentes). La Région accompagne, voire aide à ce mouvement, en encourageant les entreprises à travailler de manière plus respectueuse de l'environnement via des subventions pour l'investissement et la recherche & développement. L'industrie est ainsi poussée à l'innovation dès aujourd'hui et pour les années à venir, tant pour la pérennisation de leur outil économique que pour son adaptation aux contraintes de flux, notamment en matière d'eau (la filière bois et papier, particulièrement, a besoin d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante).

Parallèlement, le territoire présente tout un tissu de PME<sup>48</sup> qui cherchent à embaucher mais ont du mal à le faire faute de profils adaptés au marché. Un constat qui devrait pousser à l'avenir à la création d'outils tel qu'une plateforme en usinage (projet en cours), une licence pro sur le process industriel et le Lean management<sup>49</sup> avec le CNAM<sup>50</sup> et autres supports d'aide au conseil, à la formation et au recrutement. De même, en matière agricole et pour faire face aux nouveaux défis inhérents au changement climatique, la filière des fruits et légumes frais s'engage via son institut technique, le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL). L'antenne présente à Prigonrieux (24) se spécialise sur la robotique agricole, l'idée étant de rendre l'emploi des produits phytopharmaceutiques plus efficace et de travailler sur l'optimisation du désherbage mécanique. Un centre qui devrait impulser de nouvelles pratiques favorable à la résilience du modèle agricole face aux aléas climatiques notamment, mais qui pourrait également favoriser l'émergence d'une industrie mécanique spécialisée, sur le territoire, d'ici 2050.

L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) qui vise à mener des actions visant à optimiser les ressources présentes (énergie, eau, matières, déchets mais aussi équipements et expertises), semble aussi devoir s'imposer à l'avenir sur le bassin. Une démarche de mutualisation et de collaboration locale (« solidarité locale ») dont les entreprises paraissent dès aujourd'hui « friandes », notamment pour des raisons de coûts et de proximité entre les différents maillons de la chaîne de travail.

<sup>45</sup> Vecteurs qui influent directement ou indirectement sur les pratiques touristiques.

<sup>46</sup> Communication – terrain de jeux, terre d'aventures, ... » qui renvoie à une image du *wilderness* à l'américaine en totale dissonance avec les espaces français qui sont avant tout beaucoup plus petits, confidentiels et surtout partagés (Source : Entretiens, 2021).

<sup>47</sup> Concept basé sur le principe de la restitution à la « Terre Mère » et mettant en exergue l'idée d'externalités positives.

<sup>48</sup> Petites et Moyennes Entreprises.

<sup>49</sup> Méthode de management qui vise l'amélioration des performances de l'entreprise par le développement de tous les employés.

<sup>50</sup> Conservatoire Nationale des Arts et Métiers.

Le Libournais, bien que profitant pleinement de sa proximité avec la métropole bordelaise, présente une similarité structurelle avec le Bergeracois : taux de chômage important, problématique commerciale, niveau de formation bas, ... Les industries qui le composent sont vraisemblablement, d'une part moins dépendantes de l'eau, d'autre part de profil plus varié ; cette diversité n'est qu'apparente, **le Libournais étant avant tout marqué par la présence d'industries complémentaires de la « toute puissante » filière viti-vinicole, et surtout représentatives de la filière papier-carton-bois : secteur de l'emballage** (bouteilles, cartons, caisses, bouchons, capsules, tonneaux, ...). Toutefois, l'innovation, la mutualisation, la recherche de performances, la formation devraient aussi constituer des étapes d'avenir nécessaires et indispensables.

Tous ces paramètres, associés au COVID qui a exacerbé les volontés « d'aller au vert » comme en témoignent la forte progression des transactions et l'arrivée de nouveaux investisseurs sur le territoire, rendent le futur de l'industrie plutôt optimiste. L'objectif affiché du Plan de Relance pour la réindustrialisation de la France ne fait que conforter cette perspective, avec toutefois le risque à l'hyperspécialisation territoriale sur le bassin Dordogne Atlantique.

***NB** : Le cas spécifique des énergies renouvelables (notamment hydroélectricité) est traité en paragraphe IV).*

#### 4. La pêche professionnelle

La pêche professionnelle est une activité économique fortement dépendante de l'eau, en quantité et qualité, laquelle est nécessaire au maintien et au renouvellement des stocks piscicoles. En 2021, une cinquantaine de pêcheurs exercent leur activité sur la Dordogne et l'Isle. Sur la partie aval de la Dordogne, les pêcheurs sont pour la majorité monoactif, tandis que sur la partie amont, la pluriactivité domine.

En fonction des zones de pêche, les principales espèces exploitées par la pêche varient. En aval, les pêcheurs ciblent plus particulièrement les espèces migratrices, tels que l'anguille, la lamproie, l'alose feinte et le mulot. Certains pêchent également la crevette et le silure. Plus en amont, les pêcheurs exploitent plus particulièrement les espèces sédentaires, tels que l'ablette, le gardon, la perche, le brochet ou encore le sandre et le silure. Le développement durable de la pêche professionnelle sur le bassin dépend directement de l'état de ces populations.

Les connaissances actuelles sur l'état de ces stocks sont incomplètes et peuvent se résumer comme suit :

- **La lamproie marine** : principalement exploitée en aval de Bergerac, la population de lamproies sur les zones de pêche est stable. Plus en amont, entre les pêcheries et les barrages du Bergeracois, dans le cadre d'une étude scientifique, des zones sensibles ont été identifiées par des suivis radiopistage (prédation forte du silure sur la lamproie).
- **La grande alose** : depuis 2008, un moratoire a été mis en place sur cette espèce sur l'ensemble du bassin. Malgré ces 13 années d'interdiction totale de pêche, les stocks de grandes aloses restent faibles.
- **Le saumon atlantique** : la pêche du saumon est interdite depuis les années 80. Malgré les divers plans d'action en faveur de sa restauration, sa population peine à se développer.
- **L'alose feinte** : l'alose feinte fait partie des espèces ciblées dans les zones aval de la Dordogne. La population d'aloses feintes sur le bassin est relativement abondante et stable.
- **L'anguille** : l'anguille est actuellement exploitée aux stades civelles (sous forme de quota de pêche) et anguilles jaunes sur le bassin. L'anguille européenne est une espèce panmictique, c'est-à-dire que l'ensemble des individus provient d'une seule et même zone de reproduction ; les efforts fournis pour sa conservation ne dépendent donc pas strictement du bassin de la Dordogne. Le plan de gestion européen et national en cours semble néanmoins porter ses fruits avec, depuis 5 ans, des indicateurs plutôt « au vert » pour cette espèce depuis 5 ans.
- **Le mulot** : les populations se maintiennent sur le bassin.
- **La crevette** : leur indice d'abondance est stable.
- **Les espèces sédentaires** (cyprinidés, carnassiers) : les stocks sont constants.

Du fait de son importante présence et de son impact sur les autres populations piscicoles, la pêche professionnelle du silure, par ailleurs, s'est fortement développée ces dernières années. Plus récemment, ce poisson fait l'objet d'une régulation locale, notamment à proximité des barrages de Bergerac, Tuilières et Mauzac, afin de limiter son impact sur les migrateurs.

La profession est aujourd'hui confrontée au désintéressement des consommateurs vis-à-vis des poissons de rivière. Afin de pallier cette difficulté et de valoriser leurs produits, les pêcheurs s'orientent vers des processus de transformation des poissons exploités (filetage, surgélation, conserves, ...).

Globalement, et dans la logique de la tendance enregistrée depuis 50 ans, une légère diminution du nombre de professionnels peut être attendue d'ici 2050. La

pluriactivité, modèle adopté depuis plusieurs années par les actifs du département de la Dordogne et qui s'étend aujourd'hui à la Gironde, pourrait se développer/se généraliser via des initiatives multiples comme la valorisation culinaire sous différentes formes ou le pescatourisme. Des changements qui, en outre, répondent à une évolution des usages sociétaux (attrait pour « un autre tourisme », envie de manger bien mais facile : « image plaisir de la filière »).

Les pêcheurs professionnels pourraient également devenir des agents officiels de suivi des milieux, un principe suscitant toutefois encore débat.

#### A retenir :

L'occupation des sols ne devrait pas fondamentalement changer à l'horizon 2050, les surfaces agricoles restant très majoritaires (avec prééminence des vignes), suivies des espaces forestiers. Le **renforcement de l'ossature urbaine** toutefois escompté, précipitera la césure « vallée-coteaux », hors zone d'attractivité immédiate de la métropole bordelaise (villages de la frange Est du bassin dont secteur des palus).

De façon générale, **le territoire du SAGE fera le pari de l'économie présente comme tremplin pour l'avenir**, plus que celui de l'économie industrielle qui, déjà actuellement, n'est pas génératrice de nouveaux emplois<sup>51</sup>. A ce titre, le Bergeracois comme le Libournais souhaitent conforter leur rôle de territoires relais à une métropole bordelaise surinvestie et trop minérale pour de nouveaux habitants en mal de « nature », la pandémie ayant révélé leur propension à un cadre de vie « plus vert ». Un regain d'attractivité qui pourrait nourrir et accélérer **un important étalement urbain, d'ores et déjà en cours depuis 15 ans, ceci au profit des campagnes périurbaines de Bergerac et Libourne mais aussi de Bordeaux**. Un processus contraire au principe de recentrage de la croissance sur les villes centres et source de déséquilibres réels ou potentiels.

Sur ce point, le bassin Dordogne Atlantique va vraisemblablement être confronté au développement d'un nouveau système pendulaire (entre métropole et pôles libournais/bergeracois) et à un attrait croissant qui pourraient nuire à son « potentiel nature » s'ils ne sont pas suffisamment réfléchis. Une évolution à venir qui semble aux prises avec les questions de qualité paysagère du territoire<sup>52</sup> et

<sup>51</sup> La stabilisation de l'emploi industriel (direct ou indirect) est plutôt visée à moyen terme.

<sup>52</sup> En lien avec la perspective prégnante de réappropriation identitaire de la Dordogne par les collectivités en matière d'aménagement du territoire (notamment via le développement d'un tourisme *nature*).

d'effets du changement climatique sur celle-ci (mutation des souches arbustives, adaptation des pratiques culturelles, fermeture des vues, ...) mais également de maintien en bon état des milieux aquatiques (quantité/qualité, conflit d'usages).

En termes d'usages économiques liés à l'eau – agriculture, tourisme, industrie, pêche professionnelle, ... – leur maintien à horizon 2050 n'est pas remis en question. Néanmoins, de nouveaux modèles d'exercice semblent devoir se dessiner en réponse, tant au changement climatique, à la fragilisation de la qualité et de la quantité d'eau qu'à l'évolution des attendus et des exigences sociétales. Dans ce contexte, **la dimension « territoire » devrait se renforcer** notamment via la revalorisation des produits issus de l'agriculture et de la pêche, (projets alimentaires, circuits courts, conserveries, ...), le soutien aux entreprises endogènes en industrie ainsi que le tourisme avec l'ambition de s'appuyer sur les éléments identitaires dont l'axe Dordogne. En lien, **le principe de la diversification** devrait s'imposer peu à peu, appuyée par une logique économique, notamment liée à l'incertitude introduite, d'une part par la mondialisation des marchés, d'autre part par les aléas climatiques. Dans le cas des pêcheurs, cette diversification amènera définitivement vers la polyactivité déjà très présente en 2021, modèle qui pourrait aussi s'étendre de plus en plus à l'agriculture ; pour le tourisme, il s'agira plutôt de multiplier les propositions d'activités de loisirs/sports nature avec un lien fort à l'eau. **Malgré tout, l'économie du bassin est et restera majoritairement inféodée à la culture de la vigne**, c'est-à-dire à la production même de vin et à toutes les filières annexes utiles à sa commercialisation (industrie du papier-carton en premier lieu).

Quelle que soit la nature des activités, **la disponibilité en eau et sa qualité resteront au cœur des préoccupations et exacerberont les tensions entre usagers**, les exigences de chacun étant voués à s'accroître<sup>53</sup> et pouvant être antagonistes<sup>54</sup>, ou du moins difficilement conciliables sans modulation/encadrement des pratiques actuelles.

Un ensemble d'éléments moins prospectifs que démonstratifs qui soulignent l'importance de remettre l'eau au cœur du propos, dans **une logique de durabilité et d'ambition du « vivre et travailler »** (l'eau qui manquera tôt ou tard pour l'usage eau potable<sup>55</sup>, l'eau qui relie villes et campagnes, l'eau convoitée par des

<sup>53</sup> Cas de la culture de la vigne pour laquelle l'irrigation est aujourd'hui autorisée et, de plus en plus intégrée aux chartes IGP, AOC.

<sup>54</sup> Pour exemple en matière de normes qualité de rejets et d'usage baignade.

<sup>55</sup> Bordeaux et sa couronne d'influence particulièrement.

usagers traditionnels et nouveaux en contexte de raréfaction, l'eau de baignade, l'eau nécessaire au maintien en bon état des milieux naturels, etc.).

### III. La démographie et la sociologie

#### a. La démographie

Le territoire du SAGE Dordogne Atlantique compte environ 225 600 habitants (données carroyées de recensement 2010<sup>56</sup>) soit une densité de l'ordre de 83 hab./km<sup>2</sup> (contre 46 hab./km<sup>2</sup> pour le bassin de la Dordogne et de l'ordre de 69 en région Nouvelle Aquitaine<sup>57</sup>). L'habitat y reste relativement diffus, 90% des communes ayant une population inférieure à 2 000 habitants. **Un important contraste de répartition de population s'opère toutefois entre la vallée de la Dordogne (67 communes riveraines avec une densité de 180 hab./km<sup>2</sup>) et les côteaux (244 communes avec une densité de 32.5 hab./km<sup>2</sup>).**

Les plus fortes croissances de population observées, ces 60 dernières années, illustrent **l'attractivité de la métropole bordelaise (vouée à s'intensifier) sur les communes de l'aval du bassin, et de manière moindre, de l'axe reliant le Libournais au Bergeracois**. A contrario, le restant du territoire est en perte de vitesse au niveau démographique, voire connaît une hausse de population relativement faible (taux annuel de croissance inférieur à 1%). La disparité entre les territoires, tant en termes de répartition des populations que des pôles économiques, affermit **l'image d'un bassin de vie et d'emploi à deux vitesses en 2050**, avec un contraste marqué entre villes centres dynamiques et campagnes des côteaux délaissées. La crise sanitaire du COVID, si elle ne modifie pas cet état de fait, pourrait néanmoins précipiter un processus ancien : depuis 15 ans, **les villes centres voient l'augmentation du nombre d'habitants se tasser, voire régresser, au profit des campagnes périphériques<sup>58</sup> qui deviennent résidentielles à leur tour<sup>59</sup>**. Une tendance qui fait notamment peser le risque de campagnes dor-toirs et de tensions inhérentes aux migrations pendulaires domicile-travail (souvent subies plus que choisies).

<sup>56</sup> Données INSEE de carroyage 200 m établies sur la base des RFL (Revenus Fiscaux Localisés) au 31 décembre 2010 et de la TH (Taxe d'Habitation) au 1er janvier 2011.

<sup>57</sup> Selon données INSEE 2013.

<sup>58</sup> Dans leurs couronnes d'influence proche.

<sup>59</sup> Les indicateurs d'un recentrage urbain semblent plus négatifs dans le Bergeracois que dans le Libournais en 2021.

<sup>60</sup> La pandémie ayant révélé leur propension à une cadre de vie « plus vert ».

Les grands axes, tant routiers (A89, D396, N21, ...) que ferroviaires (TGV, TER, LGV Paris-Bordeaux) ainsi les infrastructures aéroportuaires (Bergerac et Bordeaux) qui structurent **les communications sur le territoire, devraient continuer d'accompagner le développement urbain et la croissance démographique**. Le défi du **déploiement du numérique**, pour la décennie à venir, sera un **facteur d'attrait supplémentaire** pour l'arrivée de nouvelles populations, parmi lesquels des habitants « en mal de nature »<sup>60</sup>.

**Les documents de planification** que sont les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriaux) **promeuvent un accroissement de la population mais de manière mesurée notamment pour un meilleur équilibre avec l'offre d'emplois et le niveau des équipements/services** (Tableau 4). Une ambition à moyen terme qui vise à renforcer la qualité de vie et de limiter les déplacements quotidiens dans un cadre de vie de proximité. L'objectif d'accroissement démographique annuel SCoT de la Métropole Bordelaise est bien supérieur à ceux des autres SCoT : un souhait de confortement de son rôle de centralité pour éviter que l'attractivité de Bordeaux ne continue de nourrir un important étalement urbain, source de déséquilibres réels ou potentiels (*Source : INSEE, 2013*).

Désignation	Etat	Encadrement de l'évolution démographique
SCoT de la Métropole Bordelaise	Approuvé (2014)	1 million d'habitants d'ici 2030 soit 250 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 (+2.5% par an) <sup>61</sup>
SCoT du Cubzaguais	Révision	15 000 habitants d'ici 20 ans (+1.2% par an 2040). Volonté de maîtrise de la croissance démographique <sup>62</sup>
SCoT du Libournais	Approuvé (2016)	30 000 nouveaux habitants sur 20 ans (+1% par an)
SCoT Sud Gironde	Approuvé (2020)	25 000 nouveaux habitants d'ici 2035 (+1% par an)
SCoT du Bergeracois	Approuvé	≈ 7 100 nouveaux habitants d'ici 2033 (+0.5-0.6% par an)
SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord	Elaboration	23 000 habitants sur 20 ans (+0.7% par an)

<sup>61</sup> Prévission à 1 ou 1.2 million d'habitants selon les sources (Sysdau ; INSEE, 2013).

<sup>62</sup> Diagnostic du SCoT rendant compte d'un taux annuel d'évolution démographique de +1.97% par an, entre 2010-2015, contre +1.33% pour le département de la Gironde. La croissance démographique qui s'est accélérée depuis le début des années 2000, a conduit à l'accueil de plus de 15 000 personnes, soit une progression de près de 40% : solde migratoire très important qualifiant le territoire de très attractif (*Source : Documents SCoT du Cubzaguais*).

Tableau 4 : SCoT et encadrement de l'évolution démographique – Bassin de Dordogne Atlantique (Source : Documents SCoT ; INSEE, 2013).

## b. La sociologie

### Une société en demande croissante de temps libre et de loisirs de proximité

La période des « décennies dorées » (1950-1980), telle que définit par B. LUTZ (1974) et A.B. CHERNS (1980), marque une ère de changements en profondeur qui affectent tous les niveaux de la société occidentale. La croissance et la tertiarisation de l'économie, l'élévation considérable du niveau de vie sont associées au développement d'une « société de l'abondance » (Source : J.K. GALBRAITH, 1958) dans laquelle les classes moyennes deviennent majoritaires, et qui fait la part belle à la consommation (Source : J. BAUDRILLARD, 1970).

La transformation sociétale s'accompagne d'une mutation culturelle où l'ethos<sup>63</sup> du travail et du devoir est supplanté par l'individu et son épanouissement. Ces derniers sont dorénavant érigés en normes de référence et la société investie de la missions de créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet épanouissement (Source : C. LAVIVE D'EPINAY, 1994) autrement appelé « individualisme expressif » (Source : R.N. BELLAH & al., 1985). Malgré un changement radical du contexte économique depuis les années 1980 jusqu'aujourd'hui, ainsi que les incertitudes concernant l'emploi, ce nouvel ethos semble maintenant et durablement installé.

Cette transition vers une nouvelle société « post-industrielle » est caractérisée par un réaménagement des temps sociaux au profit du temps libre et des loisirs que la période 2020-2050 ne semble pas devoir remettre en cause en dépit de la crise économique post-COVID 19 notamment. L'accroissement général de la participation, qui se traduit par une diversification des intérêts et qui a conduit à parler d'une « révolution des loisirs » dans les années 1970, est continue. Le rapport à la nature, induit entre autres par une montée en puissance de l'écologie via, l'acceptation du concept de dérèglement climatique, l'inclinaison d'une part de la société vers la décroissance et un retour « en amour » à la ruralité connectée<sup>64</sup>, contribue à la diversification des pratiques. Associé au coût des transports qui limite le budget « loisirs/vacances » des ménages, la demande sociale des loisirs de proximité s'est et continue de s'affirmer amenant à in-

<sup>63</sup> Mot grec qui peut être traduit par « coutume », il renvoie au caractère habituel, la manière d'être, les habitudes d'une personne, pouvant en ce sens être rendu par « comportement ».

clure, sous le terme touristes, les résidents locaux. Les activités et lieux de ressourcement locaux sont particulièrement recherchés. Les bords de Dordogne et autres espaces naturels (forêts, plans d'eau, ...) ou lieux présentant des éléments remarquables de cadre naturel, culture et/ou bâti, sont particulièrement prisés. Les tentatives, plus ou moins abouties, des collectivités de réouverture de la ville sur la rivière (Libourne, Bergerac, Castillon, ...), de maillage de cheminements doux, mais plus encore la reconnaissance UNESCO « Réserve Biosphère » du bassin de la Dordogne et de la Juridiction de Saint-Emilion illustrent la volonté du territoire en matière de valorisation et de « mise en scène » de son patrimoine. Le mouvement vers un « tourisme intimiste » et accessible au plus grand nombre ne parait devoir que se confirmer d'ici 2050.

### ... mais une montée générale de l'individualisme qui se traduit par des attitudes consuméristes

Comme le déploraient déjà les élus et plusieurs associations/clubs de loisirs dans les années 2010, la demande sociale de loisirs de proximité s'accompagne d'une montée générale de l'individualisme qui se traduit par des attitudes consuméristes. Il est ainsi attendu une offre de loisirs à la carte, sécurisée, au service d'un client qui ne souhaite pas d'autre investissement en retour que le coût d'une prestation. Ainsi, si les clubs nautiques, par exemple, font toujours le plein d'adhérents, la pratique individuelle et non encadrée s'est également développée. Ce constat est par ailleurs renforcé par une démultiplication des pratiques (paddle, jet ski, ...) et/ou par une recherche constante de nouveauté.

De manière générale, la participation aux activités extérieures au domicile s'est fortement accrue, faisant de celles-ci « un prototype des loisirs modernes » aux dires de G. PRONOVOST (1998). L'ampleur du changement est particulièrement nette dans le domaine des sports et activités physiques et semble répondre à une demande toujours plus forte d'épanouissement individuel.

Cette tendance n'exprime pas, loin de là, la fin de la vie associative. En 2050 comme en 2020, les associations de sports-loisirs et environnementales, historiquement assez présentes sur le territoire, demeurent des forces dynamiques. En particulier, face au changement climatique et aux conflits d'usages, les associations souhaitent faire entendre leur voix pour construire, avec les collectivités le

<sup>64</sup> En lien notamment avec le déploiement d'internet sur le territoire métropolitain, l'avènement de nouveaux modèles de travail (télétravail, coworking, ...).

territoire de demain. Un écho à l'évolution de la participation citoyenne sur des thématiques aussi larges que le cadre de vie, la santé, l'environnement, ...

### Un regain d'intérêt pour la ruralité mais sous certaines conditions

Le phénomène séculaire d'ouverture du monde rural s'est accéléré depuis 30 ans d'abord sous l'effet d'une modernisation interne qui, non seulement a marqué la fin du monde paysan traditionnel, mais a aussi permis l'émergence d'une nouvelle société rurale. La figure traditionnelle du paysan a définitivement laissé place à celle de l'agriculteur<sup>65</sup> pendant les Trente Glorieuses. Parallèlement et depuis les années 70, l'évolution du monde rural s'est accélérée par une ouverture vers l'extérieur, à savoir : le voisinage (notamment les villes voisines), le reste de la société (amélioration des liens physiques : voitures, voiries, vacances, ...), le monde (télévision, Internet, ...).

En outre, la nouvelle société rurale est reconnue comme telle par les Français.

Les modes de vie des ruraux et des urbains sont aujourd'hui très proches : « L'urbanité s'est échappée du territoire de la ville d'hier pour finir par capter l'ensemble de l'espace non urbain » (Source : B. HERVIEU & J. VIARD, 1996). Les comportements ne sont plus exclusifs et spécifiques comme le démontrent l'apparition de la pluriactivité, le choix assumé de vivre à la campagne<sup>66</sup>, un élargissement au ruraux de pratiques sociales semblant jusqu'alors réservés aux urbains et une certaine normalisation de la pratique politique. Ces mutations n'ont pas seulement modifié la réalité sociale du monde rural, mais également les représentations qui en découlent :

- Les années 80 et 90 ont été marquées par une véritable inversion conceptuelle au terme de laquelle les citadins et les ruraux eux-mêmes ont acquis une image valorisante du monde rural (Source : C. KOVACSHAZY, 1995). La campagne se voit désormais investie de valeurs symboliques inédites. La société tend notamment à lui conférer un rôle écologique fort via l'entretien des paysages perçus comme patrimoine commun. Ainsi, l'accès aux espaces de loisirs et aux espaces verts doit être garanti afin d'assurer la fonction récréative de la campagne ; celle-ci est de plus

en plus conçue comme un lieu de culture, symbole de la qualité des aliments et de la diversité des terroirs.

- Le mode de vie rural fait la fierté de cette nouvelle société, par opposition au sentiment d'isolement et de retard ressenti historiquement. La vision positive du monde rural<sup>67</sup>, au travers des notions de calme, de nature, de « bon air », ..., touche également les citadins.
- L'ensemble de la société française de réapproprie l'espace rural. Les Français estiment avoir un droit de regard sur l'espace rural, entraînant l'apparition dans le débat public de nouveaux enjeux : pollutions agricoles, transformation des paysages, aménagement du territoire, création de nouveaux axes de communication favorables au décroisement. De même, l'espace rural devient un lieu de développement, et non de retrait, où retraités mais également citadins actifs ont envie de s'investir.

Le bassin Dordogne Atlantique n'échappe pas à ce regain d'intérêt pour la ruralité. La démultiplication des résidences secondaires, surtout en Dordogne, l'arrivée de nouveaux agriculteurs (actifs en reconversion notamment), le regain d'intérêt des espaces de ressourcement comme les plans d'eau collectifs, les parcs, ..., et enfin l'attrait touristique pour la Dordogne dite « sauvage » ou encore la vision qu'il en est donné par assimilation au « sourire de la France » ne sont plus à démontrer et ne sont voués qu'à consolidation à l'avenir. Toutefois, l'espace rural a connu et semble devoir continuer de connaître une évolution différenciée à moyen terme. En effet, une certaine fracture demeure entre les territoires ruraux du bassin, selon les critères principaux de décroisement (routier, ferroviaire, Internet), de proximité avec les centres urbains, d'équipements publics et d'emploi. Ainsi, au-delà du traditionnel clivage urbain-rural et en dépit d'un constat de renouveau démographique rural significatif d'un phénomène de repeuplement<sup>68</sup> (solde migratoire positif), la forte attractivité des zones rurales bénéficient aux couronnes des pôles urbains principaux (Libourne, Bergerac), voire secondaires (Sigoulès, Castillon-la-Bataille, Ste-Foy-la-Grande), mais aussi et de façon très déterminante, à l'ensemble du territoire sous influence de la métropole bordelaise (soit entre Bordeaux-Libourne). La réappropriation de l'espace rural est dysharmonique et risque de s'accroître dans le temps, à

<sup>65</sup> Ce dernier est alors distingué par son activité professionnelle, ceci signifiant, d'une part que son mode de vie n'est plus aussi éloigné de celui des citadins, d'autre part, que l'agriculture participe du mouvement de rationalisation de la société et d'adaptabilité des individus (Source : Sénat, session extraordinaire de 2007-2008).

<sup>66</sup> Un choix de vie pour certains ou un arbitrage économique pour les autres alors que la société paysanne était historiquement caractérisée par l'absence de questionnement à ce sujet.

<sup>67</sup> Comme le note le rapport du Sénat intitulé " L'exception territoriale : un atout pour la France ", l'image s'est désormais inversée : « [les ruraux] sont fiers aujourd'hui d'habiter la campagne, de bénéficier du calme, de la nature, du « bon air » et regardent avec une certaine condescendance les citoyens soumis, selon eux, au bruit, à la pollution, à l'insécurité, à l'entassement ».

<sup>68</sup> Globalement porté par un solde migratoire positif à l'échelle du bassin, comme à l'échelle de la Métropole.

défaut de proposer aux néo-ruraux un mode de vie plus garant d'emplois et plus proche de celui des urbains pour ce qui a trait aux équipements et services de la vie courante<sup>69</sup>.

#### A retenir :

L'avenir sera à un accroissement démographique continue de la population, accroissement encadré par les SCoT mais qui n'empêchera pas d'accentuer la dichotomie de répartition existante des populations. L'axe Dordogne, avec les villes centres et leurs campagnes périphériques, ainsi que l'aval du bassin sous influence de la métropole bordelaise concentreront les maxima de population, par opposition aux villages des coteaux qui resteront délaissés. Une tendance qui, par ailleurs, fait écho au **regain d'intérêt pour la ruralité mais sous certaines conditions**, particulièrement en matière de garanti de l'emploi et d'un niveau d'équipements et de services satisfaisant.

Aussi et bien que la campagne soit désormais investie de valeurs symboliques et fasse la fierté de la société actuelle, **la réappropriation de l'espace rural affermira l'image d'un bassin de vie et d'emploi à deux vitesses en 2050.**

En outre, la demande sociétale croissante de temps libre et de loisirs de proximité, que la pandémie de COVID a intensifiée, va définitivement amener à reconsidérer le terme touristes en y incluant les résidents locaux. La propension pour les activités « nature » ne devant pas se démentir les prochaines décennies, **les bords de Dordogne, les espaces naturels en général et les lieux riches d'éléments de cadre naturels remarquables seront de plus en plus convoités.** Une inclinaison qui, au mépris de la valeur commune (« bien commun ») de la nature, va vraisemblablement s'accompagner d'une montée générale de l'individualisme se traduisant par des attitudes consuméristes (« offre à la carte », démultiplication des pratiques individuelles non encadrée, ...).

<sup>69</sup> Les équipements et services de la vie courante peuvent être regroupées en 6 classes : les services aux particuliers, le commerce, l'enseignement, la santé, le transport ainsi que les sports, les loisirs et la culture (Source : EPIDOR- Dordogne 2050, 2018).

## IV. La politique de l'eau : actions prévues de reconquête du bon état des eaux

Les années 2015-2050 sont marquées par une série d'évolutions des grandes politiques de l'eau et de leurs financement, lesquelles pourraient avoir pour principales conséquences la **mise en tension, d'une part, des objectifs ambitieux portés par la Directive cadre sur l'Eau (DCE) et relayés par les services de l'Etat et les agences de l'eau, d'autre part, des moyens tendus limitant l'action des pouvoirs publics.**

### *a. La nécessité de prévenir le contentieux européen : un aiguillon pour les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau*

L'année 2015, par la volonté réaffirmée de l'Europe d'être ferme sur les objectifs DCE, est une année charnière dans la sphère de la gestion de l'eau : à l'échelle nationale, la **menace de contentieux se précise par absence de fléchissement des tendances**, notamment en matière de pollutions d'origine agricole et d'hydromorphologie. Dans un contexte d'étoffement du contentieux de l'Union Européenne, La France s'expose à des condamnations venant de la Cour de Justice Européenne face aux questions de l'eau et du changement climatique ; de même, elle se voit contrainte à proposer un système de *reporting* plus rigoureux, avec un impératif de justification des actions menées pour veiller à ce que la politique de l'eau soit bien appliquée et qu'elle réponde aux objectifs (amélioration de la qualité des masses d'eau entre autres). Ces injonctions avivent les tensions dans le domaine de l'Environnement. L'arrêt historique dans la lutte contre le réchauffement climatique, pris par le Conseil d'Etat vis-à-vis de l'Etat Français le 1<sup>er</sup> juillet 2021, en est le parfait exemple.

Dans la continuité du X<sup>ème</sup> programme (2013-2018) des agences de l'eau, le XI<sup>e</sup> programme (2019-2024) acte ces exigences européennes mais voit réduit son enveloppe des dépenses d'intervention et, confirmé son soutien financier à l'AFB-OFB : recul d'environ 10% par rapport aux 5.2 milliards d'euros du X<sup>ème</sup> programme

gramme. Le **principe d'une forte sélectivité des aides** déjà affiché dans le programme précédent est d'autant plus renforcé dans le XIème programme. Dans ce contexte, la politique de contractualisation de l'agence avec les territoires s'est maintenue, l'outil contrat étant jugé bien adapté pour rendre cette sélectivité optimale au regard des contextes locaux.

A la suite du rapport de mission gouvernementale<sup>70</sup>, de la première séquence des Assises de l'Eau (printemps 2018) et des orientations du Plan biodiversité, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a fait part aux instances des agences de l'eau de précisions opérationnelles pour l'élaboration du XIème programme. La politique des agences de l'eau s'articule désormais autour de deux points (Source : République Française, 2019) :

- Un cadrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis notamment des territoires ruraux, dans la cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques : eau potable, assainissement). L'accent est notamment mis sur l'aide aux territoires qui en ont le plus besoin (souvent ruraux, voire dont le retard des investissements amène au blocage) et réduire la fracture territoriale existante : principe de solidarité territoriale pour l'eau.
- La poursuite des interventions en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». La lutte contre l'érosion et la biodiversité visée doit conduire à déployer les efforts en faveur de la protection et de la restauration de la bonne santé des écosystèmes (fonctionnalités, ...) conformément aux

objectifs définis par la stratégie nationale pour la biodiversité mais également aux enjeux portés par la directive cadre fixant une stratégie pour le milieu marin.

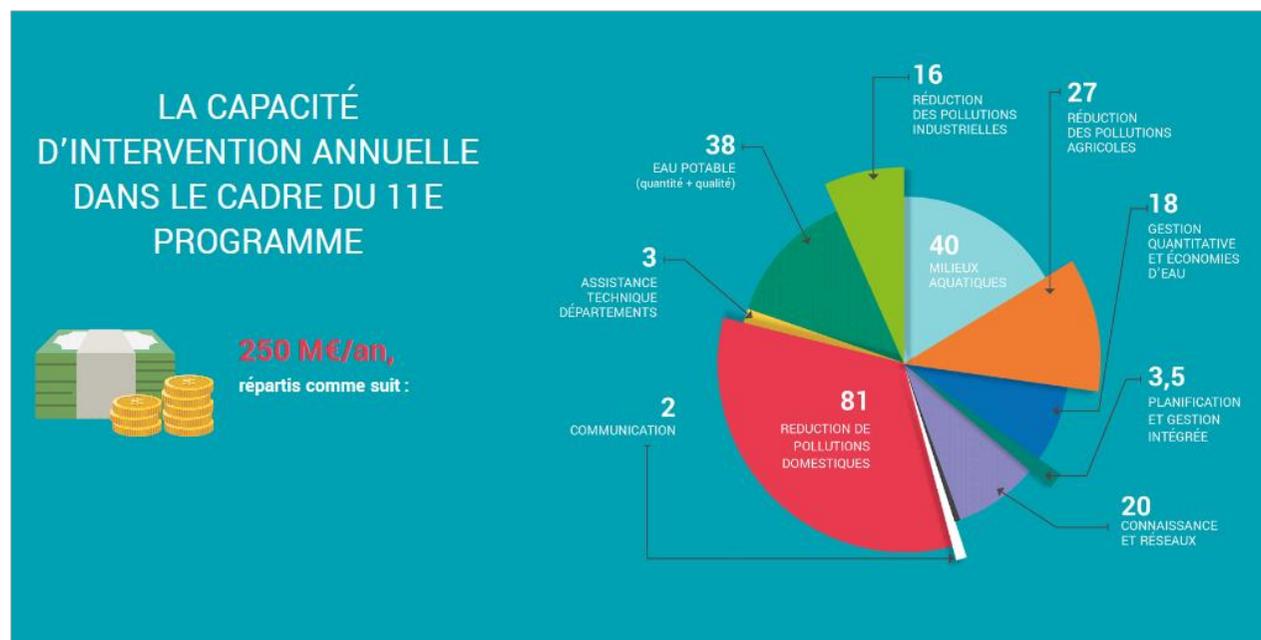


Figure 5: Capacité d'intervention annuelle de l'Agence Adour-Garonne dans le cadre du XIème programme (Source : AEAG, 2021)

De manière générale, les aides restent importantes sur la question des réseaux d'assainissement, après une baisse des dotations pour les travaux d'assainissement collectif « standard » dans le Xème programme, ainsi que sur l'alimentation en eau potable (volonté confirmée lors de la première séquence des Assises de l'Eau) : **recentrage sur les opérations à enjeux, dits d'investissements**. Elles se renforcent sur la ligne *milieux aquatiques*, néanmoins marginale au regard de l'enveloppe financière générale du programme, ainsi que sur la lutte contre les pollutions diffuses, inhérentes notamment au ruissellement (Figure 5).

<sup>70</sup> Le Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale des finances ont été missionnés par le Gouvernement, courant 2017, pour réaliser un état des lieux et émettre

des propositions d'évolution de l'organisation et du fonctionnement des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, ainsi que sur les dépenses d'intervention des agences de l'eau.

L'ensemble des mesures soutenues par les agences de l'eau au travers du XIème programme accentuera la prise en compte de l'enjeu majeur qu'est le changement climatique. Demain plus qu'aujourd'hui, il est attendu que ce défi de l'adaptation/l'anticipation au dérèglement climatique des territoires, devienne de plus en plus stratégique et structurant pour la politique de soutien de l'Etat et des collectivités (régions, départements) dans le domaine de l'eau. Les notions de **solidarité territoriale pour l'eau** et **d'actions groupées et/ou structurantes** (y compris au travers d'outils de planification) seront très probablement confirmées à l'horizon 2050.

Si le financement de la politique de l'eau semble ainsi relativement assuré par le maintien peu ou prou du budget des agences de l'eau, sur les prochaines décennies, la question des moyens humains, quant à elle, est plus épineuse. La réforme de l'Etat initiée au travers de la RGPP (dès 2007), de la MAP (2012) puis du « Programme Action Publique 2022 » (circulaire du 26 septembre 2017) sur la demande de contribution à la maîtrise de la dépense publique par le ministère de tutelle des agences, auront et devraient continuer de laisser des traces, notamment sur le plan de la masse salariale. La réduction des effectifs et la régulation des dépenses de fonctionnement, des services des agences de l'eau par exemple, pourraient créer un frein à l'action, laquelle se veut de plus en plus diffuse (ruissellement, milieu naturel, ...) et méritant un accompagnement de terrain plus soutenu.

---

## *Zoom :*

### **Le budget des agences de l'eau pour le XIème programme d'intervention : ce que prévoit la loi des finances (Sources : République Française, FEP & al., 2019)**

*Malgré un appel à contribution des six agences de l'eau, l'Etat détermine leurs grands axes d'intervention, définit les priorités et fixe le cadre budgétaire ainsi que le périmètre d'intervention des agences. La loi des finances a ainsi défini :*

- un plafonnement des redevances agences à un montant total de programmation (2019-2024) à 12.6 milliards d'euros (contre 13.6 milliards pour le Xème programme)
- une augmentation des dotations dédiées au financement de l'AFB/OFB, l'ONCFS et les parcs nationaux, pour un montant total de 280 millions d'euros
- un maintien par l'Etat, en 2019, d'un « plafond mordant » à 2.105 milliards d'euros par an, lequel représente une réduction de 20% du budget des agences de l'eau (≈ 1 an d'une année de fonctionnement sur l'ensemble du XIème programme).

---

### *b. Un référentiel « bassin versant » qui n'a rien d'évident ni de naturel aux yeux des acteurs locaux*

Malgré les évolutions récentes du paysage administratif et politique de la France, la persistance d'un millefeuille institutionnel persiste et rend difficile la mise en œuvre des politiques de développement durable ou de transition écologique (voir zoom ci-après).

Le **nouvel échiquier des responsabilités et des compétences**, hérité de la décentralisation (dès les années 1980) et de la réforme des territoires (loi MAPTAM<sup>71</sup>, loi relative à la délimitation des régions<sup>72</sup>, loi NOTRe<sup>73</sup>), lois 3DS<sup>74</sup> (21 février 2022) mais aussi de l'européanisation des politiques publiques (développement rural, eau, ...), multiplie le jeu d'acteurs plus qu'il ne le simplifie. Les évolutions sociétales et législatives, de surcroît, ont favorisé l'émergence de nouveaux acteurs que sont la société civile. A la complexité de l'organisation territoriale s'ajoute donc celle de la diversité des acteurs.

---

<sup>71</sup> Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, pour clarifier les compétences des collectivités territoriales.

<sup>72</sup> La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, du 16 janvier 2015, procède notamment à un redécoupage des régions.

<sup>73</sup> La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit celles attribuées à chaque collectivité territoriale.

<sup>74</sup> Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le concept d'unité hydrographique cohérente homogène, apparu dans les années 1990 et généralement traduit en termes de bassin versant (superficielle ou souterraine) ainsi que de solidarité amont-aval, complique encore, paradoxalement, l'articulation eau-territoire. En effet, cette échelle usuelle de gestion de l'eau n'est ni familière aux acteurs de l'aménagement, ni ne coïncide avec les logiques administratives (limites départementales, régionales, ...). En outre, la gestion de l'eau en elle-même interagit avec la plupart des enjeux d'un territoire, ce qui sous-tend une collaboration étroite avec les services en charge du développement économique, du tourisme, de l'urbanisme ou encore de l'économie circulaire pour assurer une certaine harmonie d'ensemble des politiques publiques territoriales ; une interrelation qui n'est pas naturelle du fait d'un cloisonnement initial entre domaines d'activités, lequel se retrouve dans l'articulation des Ministères. Le renforcement de la coopération intercommunale, ces dernières années, complexifie encore la donne (nouvelle articulation des compétences à trouver entre communes et EPCI, par transfert ou délégation).

Dans ce contexte et bien qu'il puisse être espéré une meilleure lisibilité et compréhension des missions de chacun et de leurs interconnexions, **il n'est pas exclu que la mise en partenariat et la synergie entre la gestion de l'eau et les autres enjeux stratégiques du territoire Dordogne Atlantique restent balbutiantes, du moins encore à un stade expérimental d'ici 2050**<sup>75</sup>. Ce temps semble incompressible pour voir les enjeux d'aménagement du territoire, d'attractivité, de développement économique et de résilience face au dérèglement climatique infuser l'ensemble des politiques publiques d'une même collectivité pour permettre de construire des territoires plus sobres, propres, dynamiques et solidaires (« vers la transition écologique », voir zoom). « *Comment lutter contre les îlots de chaleur urbains sans penser en même temps la place de l'eau en ville, le stockage des eaux pluviales et l'artificialisation des sols ? Comment forger une stratégie pour le développement économique et agricole d'un territoire sans stratégie pour garantir sa résilience face aux phénomènes de sécheresse ? Comment diminuer le recours des plastiques à usage unique sans promouvoir la qualité de l'eau du robinet ?* » (Source : AMORCE, 2020).

<sup>75</sup> Organisation entre services en phase expérimentale, notamment par redistribution des compétences, ce qui génère un cadre incertain et nécessitant d'être conforté à l'avenir.

<sup>76</sup> En même temps que celles des limites administratives (évolution des EPCI et des Régions).

<sup>77</sup> « A l'échelle européenne, la prise en compte des enjeux environnementaux et la révision concomitante de plusieurs directives (eau destinée à la consommation humaine, eaux résiduaires urbaines, cadre sur

## *Zoom :*

### **La transition écologique, qu'est-ce que c'est ? (Source : AMORCE, 2020)**

*La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.*

### *c. Les missions et le budget eau des collectivités locales : des engagements sous contrainte financière*

#### **Des missions aux contours flous et mouvants**

Au niveau institutionnel, la réforme territoriale a redistribué les cartes des compétences<sup>76</sup>, avec le recentrage du bloc communal autour de l'intercommunalité qui bouleverse l'organisation et la gouvernance de très nombreux services. Devant faire face à des défis écologiques et environnementaux majeurs, **les collectivités doivent appréhender des obligations de plus en plus étendues, parfois contradictoires, qui exigent des capacités d'adaptation fortes** (Source : FEP, 2019)<sup>77</sup>. La difficulté des collectivités à s'en saisir, comme illustré par les cloisonnements entre domaines d'activité (services publics eau potable / assainissement, GEMAPI, urbanisation, ...) et les mises en suspens de questions épineuses (l'inondabilité des palus pour exemple patent) risquent de perdurer dans le temps. Au-delà même de la compréhension et de l'articulation des missions entre elles, le transfert des compétences eau potable et assainissement au profit d'EPCI à fiscalité propre, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, va faire perdurer l'instabilité de l'échiquier en place : sur 22 000 autorités organisatrices actuelles, seules 2 000 ou 3 000 devraient exister en 2026 (Source : FEP, 2019)<sup>78</sup>. En outre et au-delà des nouveaux enjeux techniques, sanitaires et environnementaux auxquels s'adapter, les collectivités vont devoir faire face à une **profonde transformation de la relation**

l'eau, ...) mais aussi la Politique agricole commune, imposent de nouvelles obligations [...] », aujourd'hui, aux collectivités territoriales dans l'exercice de leurs missions (Source : FEP, 2019).

<sup>78</sup> Le transfert n'était effectif que pour 52.8 % en 2015 (Source : FEP, 2019).

avec les consommateurs, aussi bien en termes d'obligations sociales (accès à l'eau pour tous, tarification sociale, ...) que de droit des consommateurs (accès à un dispositif de médiation, ...)»<sup>79</sup>. L'impulsion pour la révision de la directive européenne sur l'eau potable est très significative et symbolique<sup>80</sup> : elle découle d'une initiative citoyenne européenne (ICE) « Right2water », validée en 2014. Près de deux millions de signataires avaient alors interpellé la Commission européenne pour garantir le droit à l'eau et à l'assainissement<sup>81</sup>.

A défaut de stabilisation du paysage législatif et réglementaire inhérent aux périmètres des compétences des acteurs de l'eau, fort est à craindre que les élus n'aient de réelle visibilité de leurs missions à moyen terme, ni même les moyens de construire et de mettre en œuvre des projets stratégiques cohérents avec les enjeux locaux du territoire Dordogne Atlantique (projets incluant à minima une mise en synergie indispensable entre le grand et le petit cycle de l'eau).

### Des budgets sous tension

Les changements structurels opérés les précédentes décennies, se combinent à **une pression forte sur les finances publiques et les revenus des ménages, qui rend la gestion des équilibres financiers de plus en plus ardue.**

« Les dépenses de création, d'entretien et de renouvellement des réseaux, usines et autres ouvrages, renchéries notamment par l'accroissement continu des obligations sanitaires et environnementales, conduisant à une hausse régulière de la facture d'eau [...]. Le secteur de l'eau, petit et grand cycles confondus, est confronté à un enjeu de financement majeur pour garantir l'accès durable à tous à une eau de qualité, la restauration ou le maintien du bon état écologique des ressources en eau (cours d'eau, nappes souterraines) et la prise en compte des événements climatiques extrêmes » (Source : FEP, 2019).

Si les acteurs de l'eau peuvent se féliciter d'être entrés, depuis une vingtaine d'années, dans **une ère de réduction des volumes d'eau consommés sur le**

**réseau public, pour autant, l'essentiel des coûts des services de l'eau restent fixes.** Ils sont en effet marqués par une forte « inertie patrimoniale » liée tant à la durée de vie des dispositifs<sup>82</sup> qu'aux coûts très élevés du renouvellement<sup>83</sup>. Les contraintes induites par le changement climatique, en termes de sécurité et de continuité de services, pourraient rapidement accroître les nécessités d'investissement : création d'ouvrages supplémentaires, de nouvelles interconnexions ... Conjointement, **l'endettement public (de l'ordre de 2 500 milliards en 2017) et ses résultantes en termes de pression sur les finances publiques et de réforme de la fiscalité locale, mettent à mal le postulat de « l'eau paye l'eau »**<sup>84</sup> : comment le respecter alors la capacité financière des agences décroît inversement aux missions qui leur sont confiées et que les collectivités se voient imposer la prise en charge notamment des dépenses de lutte contre les pollutions des masses d'eau et/ou de traitement des potabilisation ? Et quid de la GEMAPI dont le coût induit, très variable selon les situations et contraintes financières au territoire, est supportable via l'instauration d'une taxe facultative par l'EPCI-FP compétente (plafonnement à 40€ par habitant) ? Dans un tel contexte de tension que la récession économique liée à la pandémie de COVID ne fait qu'exacerber aujourd'hui et pour les décennies futures, « les collectivités semblent réservées, et craignent qu'une fiscalisation de l'eau rende encore plus difficile le financement durable de ces services » (Source : FEP, 2019).

Alors que la mobilisation des fonds européens entre autres pourrait être une voie de succès, cette question paraît devoir rester en souffrance à l'avenir, par complexité du montage des dossiers et manque d'assistance aux collectivités en la matière. Si les pôles urbains majeurs (Libourne, Bergerac) peuvent bénéficier d'une structuration assez forte de leurs services, les autres collectivités du bassin, à caractère très rural, demeurent plus vulnérables à l'évolution des compétences qui leur sont confiées dans le domaine de l'eau. Sans relai et appui technique, les levées de fonds (Europe, Caisse des dépôts et consignation, ...) risquent de marquer plus encore les écarts de dynamique entre les territoires ruraux et urbains, et ainsi aller à l'encontre du principe de solidarité de l'eau.

<sup>79</sup> Face aux exigences des consommateurs, une montée en puissance de la pression sociale est observée ; elle se traduit par les urnes, les contentieux et par la démultiplication de la parole des associations.

<sup>80</sup> Première initiative du type.

<sup>81</sup> Pourrait également être citée Idem pour la proposition de loi n° 3451 (déposée le 20 octobre 2020 à l'Assemblée nationale) visant à garantir effectivement le droit à l'eau par la mise en place de la gratuité sur les premiers volumes d'eau potable et l'accès pour tous à l'eau pour les besoins nécessaires à la vie et à la dignité ; celle-ci fait suite, à une première lettre ouverte adressée aux parlementaires le 15 février 2018 par de multiples associations et incitant le Parlement à agir.

<sup>82</sup> De 50 à 100 ans pour les canalisations, de 30 à 50 ans pour les usines.

<sup>83</sup> Taux de renouvellement moyen en France de 0.57% contre 0.32% en secteur girondin du SAGE (forte disparité selon autorités organisatrices) (Source : CD33, 2022).

<sup>84</sup> En France, les dépenses d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement doivent être financées par les redevances payées par les usagers (la « facture d'eau et d'assainissement »), que ce soit directement par les recettes du service, ou via une redistribution des redevances perçues par les agences de l'eau sur les factures : c'est le principe de « l'eau paye l'eau ». Ainsi, c'est l'utilisateur (via la facture) et non le contribuable (via l'impôt) qui finance les services de l'eau et de l'assainissement. La facture d'eau comprend généralement une part proportionnelle au volume d'eau consommé et une part fixe. Le tarif est établi par la collectivité de manière à respecter ce principe (Source : FEP, 2019).

*d. Confortement des priorités de sobriété, de pérennisation/protection des ressources AEP, de valorisation des « déchets » (eaux non conventionnelles et boues) et d'un meilleur partage des ressources*

Les conclusions des première et seconde séquences des Assises de l'eau (2018-2019) marque la **volonté de l'Etat de mettre l'accent sur les économies d'eau, avec l'objectif de « réduction des prélèvements d'eau de 10% en 5 ans et de 25% en 15 ans »**. Les agences de l'eau s'y investissent dès aujourd'hui, notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne avec l'aide financière aux entreprises exerçant une activité économique à caractère industrielle et commerciale, ceci dans le cadre du XIème programme pluriannuel d'intervention (période 2019-2024)<sup>85</sup>. De même, que ce soit via le SAGE Nappes profondes de Gironde ou les schémas d'eau potable des départements de Gironde et de Dordogne, le constat des tensions actuelles exercées sur les principales ressources en eau potable, voire l'inadéquation entre les besoins futurs (démultipliés du fait des prévisions démographiques) et le potentiel exploitable, devraient inéluctablement conduire à optimiser, tout à la fois les prélèvements et la part utile par habitant. Toutes les strates de consommateurs, de l'élus jusqu'au citoyen, seront parties prenantes des engagements pour la garantie des besoins futurs.

Cette inclinaison résonne avec l'idée de **réemploi des eaux non conventionnelles**<sup>86</sup>, thématique sur laquelle le cadre juridique français est en mouvement avec l'adoption, en mai 2020, d'un règlement européen sur l'irrigation par les eaux usées, d'application effective en 2023. « *Ce texte qui aborde la question de façon assez différente de la réglementation française actuelle va probablement bouleverser les réglementations nationales existantes* » (Source : AMORCE, 2020). En parallèle de ces évolutions juridiques, le Ministère de l'Environnement affiche clairement sa volonté d'encourager le développement de ces pratiques puisque la seconde séquence des Assises de l'eau s'est conclue sur un objectif de triplement de l'utilisation des eaux non conventionnelles d'ici 2050. Parallèlement, l'accent est mis sur la **restauration de l'efficacité de la recharge des ressources en eau en préservant le cycle naturel et les sols** : limitation de l'imperméabili-

sation des sols ; réduction des flux de ruissellement par sauvegarde/reconstitution du maillage de haies, ..., zones humides, renaturation hydromorphologique des cours d'eau et évolution des pratiques agricoles pour une meilleure capacité de stockage de l'eau dans les sols et les nappes ; non-urbanisation des axes de ruissellement. A noter l'introduction par le plan biodiversité, en 2018, de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) destiné à réduire la consommation préoccupante d'espaces naturels<sup>87</sup>.

L'ambition porte également sur une meilleure protection de la ressource et, consécutivement à améliorer la qualité de l'eau. L'eau potable est au cœur des débats avec une volonté affirmée de rénover la politique des captages d'eau potable et de réduire les micropolluants dans les milieux aquatiques. « *Une ressource polluée peut devenir une ressource soit inexploitable soit exploitable moyennant des traitements lourds, coûteux et énergivores, à la charge de la collectivité* » (Source : AMORCE, 2020). Ainsi, **la préservation de la qualité de l'eau constitue-t-elle un enjeu majeur de la transition énergétique et environnementale que le Gouvernement reconnaît comme primordial**. La politique des captages prioritaires, d'ores et déjà à l'œuvre, devrait se confirmer. En outre, la démarche de Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables (PGSSE)<sup>88</sup> qu'encouragent à mener les ARS et l'Etat auprès des services publics d'eau, pourrait vraisemblablement être rendu obligatoire à terme (basée sur le volontariat actuellement). Elle vise à définir une stratégie garante, dans la continuité, de la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et donc, de la santé humaine : mesures préventives et curatives à tous les échelons. La nouvelle Directive Eau Potable 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, consacre cinq objectifs devant concourir, à moyen terme, à améliorer la sécurité sanitaire de l'eau et la confiance du consommateur :

- Nouvelles normes de qualité dans l'eau potable,
- Mise en place d'une approche basée sur les risques (ou PGSSE),
- Renforcement des exigences en matière de matériaux au contact de l'eau,
- Amélioration de l'accès à l'eau pour tous,
- Information plus transparente sur la qualité de l'eau.

<sup>85</sup> Aides aux démarches d'économie d'eau et gestion des prélèvements.

<sup>86</sup> Le chiffre de 19 000 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées réutilisées actuellement en France, contre 800 000 m<sup>3</sup>/j en Italie, a été évoqué lors de la seconde séquence des Assises de l'eau 2020 (Source : AMORCE, 2020).

<sup>87</sup> Si rien n'est fait, 280 000 ha d'espaces naturels supplémentaires seront artificialisés d'ici 2030, ce qui représente plus concrètement un terrain de foot artificialisé toutes les 5 minutes (Source : AMORCE, 2020).

<sup>88</sup> Via le Plan santé-environnement 2015-2019.

Parallèlement, via les aides de la PAC, les agriculteurs sont incités à mettre en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les appels à projets ou les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour accompagner les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et accompagner ces changements de pratiques, que les agences de l'eau développent depuis leurs XIèmes programmes semblent devoir être pérennisés<sup>89</sup>. Les décennies à venir paraissent devoir impulser des réflexions plus complémentaires entre protection de la qualité des eaux et garantie d'un meilleur fonctionnement des milieux, notamment au travers des solutions fondées sur la nature, en remplacement notamment d'une vision obsolète du « tout tuyau ».

Corolaire à la question de la réutilisation des eaux non conventionnelles, **la tendance pour les années futures est à l'engagement des services publics dans l'économie circulaire, pour réduire la pression sur les ressources naturelles**. Les boues d'assainissement sont notamment visées. A la suite de l'adoption de la loi AGECE en février 2020, la réglementation sur le retour au sol des boues est en pleine évolution, avec pour exemple, une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire des **boues en valorisation agronomique** qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La crise du COVID19 et l'arrêté pris au printemps 2020 sur la base du principe de précaution pourraient également rendre obligatoire l'hygiénisation des boues urbaines ou mixtes<sup>90</sup> avec leur retour au sol avec des obligations de moyens et de résultats.

Enfin, face à la raréfaction de la ressource que chaque période annuelle d'étiage exacerbe, la politique de l'eau devrait conforter l'engagement du Gouvernement pour **un meilleur partage des ressources en eau dans le respect des fonctionnalités des écosystèmes**. L'amorce des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) début 2020, ainsi que des contrats de progrès se confirmera, marquant le glissement d'une logique de moyens à une logique de résultats dans l'accompagnement des collectivités (particulièrement en milieu rural), ..., par les agences de l'eau. Une plus forte concertation des acteurs territoriaux et des usagers de l'eau sera recherchée, en lien avec la planification sur l'eau. Le rôle de la nature dans son rôle écologique et de régulation, ce qui sous-entend sa préservation/restauration (entre autres des zones humides, des fonctionnalités des rivières), devrait également être requalifié.

<sup>89</sup> Appels à projets 2021 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en lien avec le changement de pratiques : 1/ Plan de mesures incitatives pour l'eau – Gestion économe de la ressource en eau des entreprises ; 2/ Economies et efficacité de l'eau en agriculture ; 3/ Développement de filières à bas niveau d'impact.

---

## *Zoom :*

### **Ce que prévoient les Assises de l'eau 2018 et 2020 (Source : MTES, 2021) (voir annexe 2)**

#### Première séquence dédiée aux services d'eau et d'assainissement (2018) :

A l'issue d'une large consultation des élus locaux, le Gouvernement français a décidé de **mobiliser les acteurs publics** (agences de l'eau, collectivités locales, Caisse des dépôts et consignation) **et les acteurs privés** (entreprises du secteur de l'eau, banques) pour relancer, dans les territoires [en particulier ruraux dont les capacités financières s'étiolent], l'investissement afin de **réduire les fuites d'eau** et améliorer la gestion des réseaux, tout en assurant une **distribution d'eau de qualité en France**.

Les Assises de l'eau vont permettre d'**accélérer le renouvellement des installations d'eau en divisant par deux la durée du cycle de renouvellement des canalisations**. Elles visent la relance des investissements (usines d'eau potable ou d'assainissement, canalisations, ...) qui passeront à 41 milliards d'euros sur la période 2019-2024 (contre 36 milliards prévus avant les Assises sur la même période).

Dans le même temps, le Gouvernement a souhaité **généraliser le principe de tarification sociale de l'eau** et accélérer la mise en place, par les collectivités volontaires, de dispositifs garantissant un meilleur accès à l'eau pour les plus démunis. [...] Cette action s'accompagnera d'autres mesures que les acteurs du nouveau comité stratégique de filière eau proposeront d'ici la fin de l'année pour améliorer le service rendu à l'utilisateur en matière de qualité de l'eau et de relations clients.

#### Deuxième séquence dédiée au changement climatique et à la ressource en eau (2020) :

De novembre 2018 à juillet 2019, les Assises de l'eau se sont interrogées sur le thème « changement climatique et ressource en eau » : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ? ». Rythmée par des ateliers sur les territoires, des groupes de travail et des comités de pilotage, la séquence a contribué à la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan biodiversité (sur les milieux humides, la gestion des eaux fluviales). Elle a permis de faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique, autour de trois objectifs principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides (notamment via la garantie d'un meilleur partage des ressources en eau dans le respect des fonctionnalités des écosystèmes).

<sup>90</sup> Contenant au moins 1% d'eaux vannes, c'est-à-dire d'eaux des toilettes.

### e. *La gestion des barrages hydroélectriques de Dordogne : entre perspectives de changement climatique et ouverture au marché européen*

Initialement conçus pour l'électrification de la France et le soutien à la reconstruction du pays après la seconde guerre mondiale, les barrages hydroélectriques sont aujourd'hui confrontés à une évolution des enjeux et au dérèglement climatique, d'ores et déjà perceptible. **La stratégie française pour l'énergie et le climat via sa Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**, adoptée par le Gouvernement en 2019, fixe comme **priorité l'effort de maîtrise de la demande**. En outre, elle **conforte l'importance de l'hydroélectricité dans la poursuite de la transition énergétique**, en cohérence avec les ambitions climatiques de la France : décroissance significative des consommations de charbon et de pétrole, et dans de moindres proportions du gaz ; stabilité de la consommation finale d'électricité et hausse légère de celle dite de chaleur renouvelable. Il est néanmoins attendu, durant la période de déploiement de la PPE, l'optimisation des sites hydroélectriques existants et le développement de quelques nouveaux projets dans l'optique d'une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux, de la faisabilité locale et des conflits d'usages et, en lien, à la sécurisation de l'usage eau potable (Source : *Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017*).

L'incidence escomptée du changement climatique sur le modèle de gestion des barrages hydroélectriques, plus spécifiquement des grandes retenues, est incertaine et menace de se dessiner, au fur et à mesure les prochaines décennies, au rythme de réajustements au coup par coup.

*« Un autre enjeu pèse sur l'avenir de l'hydroélectricité : celui du renouvellement des concessions hydroélectriques. Les concessions initiales arrivent en effet à échéance dans les prochaines années et les concessionnaires actuels se trouvent prisonnier du débat entre l'Etat français et la Commission Européenne quant à la procédure de réattribution »* (Source : *EDF-EPIDOR, 2020*). La loi française du

16 octobre 1919 a régi l'exploitation de l'énergie hydraulique sous l'angle du « bien national » ; le système français mis en place en 1946<sup>91</sup>, quant à lui, a consacré une **gestion publique de l'énergie** en raison de son caractère stratégique (« une denrée » selon D. COHEN, pensait-on, pas comme les autres). Depuis 2004<sup>92</sup> et 2008<sup>93</sup> cependant, la politique européenne instaure le principe d'ouverture à la concurrence, libre et non faussée, des centrales hydroélectriques et des barrages. La loi du 17 août 2015-article 118 relative à la transition énergétique par une croissance verte, fixe de nouveaux dispositifs de renouvellement des concessions, en réponse aux exigences européennes, tout en donnant les moyens juridiques de conserver le caractère public des concessions : prolongations pour conditions de travaux ; méthode des barycentres pour cohérence de chaîne hydroélectrique ; création de SEM avec les collectivités territoriales. Après avoir exprimé ses réserves sur certaines dispositions de la loi, la Commission Européenne a adressé une mise en demeure à la France par laquelle elle met en cause « *les mesures étatiques qui, en faisant obstacle à l'entrée et à l'expansion de concurrents, ont pour effet de maintenir ou de renforcer la position dominante d'EDF* » (extrait). **Le renouvellement des concessions, tel que défini par l'Etat français, vise la concrétisation des engagements du Grenelle de l'Environnement, tout à la fois en matière de production d'électricité renouvelable que d'amélioration de la protection de l'environnement.** Ainsi, à partir de trois critères (valorisation énergétique de la force hydraulique, prise en compte des contraintes environnementales, montant de la redevance payée par le concessionnaire), l'attribution par appel d'offres permettra de faire émerger et de choisir, concession par concession, les meilleurs projets en termes de développement durable, tout en garantissant une juste valorisation du patrimoine public.

Via les exigences de la Commission Européenne et de la réforme « Hercule » (projet de réorganisation d'EDF<sup>94</sup>), l'avenir de l'hydroélectricité en France est incertain et source d'inquiétude aujourd'hui. Au-delà d'enjeux énergétique, industriel, environnemental<sup>95</sup>, de service public et de sécurité, **le découpage des vallées remises en concurrence introduit un risque de non-solidarité.** Faute de

<sup>91</sup> Loi du 8 avril 1946 sur la rationalisation de l'énergie et la confirmation du rôle des collectivités territoriales.

<sup>92</sup> Le processus de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques en France a été rendu obligatoire par la perte du statut d'établissement public d'EDF en 2004. La Commission européenne a engagé une première procédure d'infraction contre la France à ce sujet en 2006. En 2010, le Gouvernement s'est engagé à lancer, avant 2015, des appels d'offres pour dix barrages représentant 20 % de la puissance hydroélectrique française. Eu égard aux enjeux liés à cette mise en concurrence, aucun de ces appels d'offres n'est intervenu sous le précédent mandat du Président HOLLANDE.

<sup>93</sup> Directive de la Commission européenne concernant l'ouverture à la concurrence des centrales hydroélectriques et des barrages. La France a été mise en demeure en 2015 par l'Europe pour motif de la position dominante d'EDF sur le marché français de l'électricité. En réponse, le Gouvernement a communiqué, fin janvier 2018, la première liste d'ouvrages ouverts à la concurrence.

<sup>94</sup> « Hercule » consiste à diviser les activités de l'entreprise en trois parties : EDF Bleu, une entité publique, rassemblerait ce qui a trait au nucléaire ; EDF Vert, ouvert aux capitaux privés, regrouperait le distributeur Enedis (ex-ERDF), la vente d'électricité et les énergies renouvelables ; EDF Azur concentrerait dans une entreprise 100 % publique au statut particulier les barrages hydroélectriques.

<sup>95</sup> L'hydroélectricité est la première source d'énergie renouvelable.

garder une logique de bassin, de vallée hydrauliquement liée en prenant en compte la cohérence de l'ensemble des usages, la production hydroélectrique française s'exposera à une gestion morcelée qui nuirait à son optimisation, mais également à des risques de contentieux importants.

Spécifique au bassin Dordogne Atlantique, **l'échéance immédiate des concessions du barrage de Mauzac (2025) et du canal de Lalinde (2023) de fonctionnement étroitement lié à ce dernier, réinterroge leur rôle et leur intérêt à l'aune des objectifs du XXIème siècle.** De même pour les ouvrages de Bergerac et de Tuilières qui, malgré des fins de titre plus tardifs (respectivement 2043 et 2044), sont indissociables de Mauzac-Lalinde. Ce système dit du Bergeracois, « constitue [...] un condensé des enjeux liés à l'existence d'un important patrimoine historique, industriel et de navigation, confronté à une évolution des priorités d'aménagement » (Source : EPIDOR-Dordogne 2050, 2021). Avec la fin, à plus ou moins court terme des concessions, l'Etat concédant, est d'ores et déjà confronté à la question de leur devenir. Clés de voute des principaux flux – montaison, dévalaison – des grands migrateurs amphihalins du bassin de la Dordogne, la question de leur optimisation sera inévitablement confrontée à la politique générale en matière de **continuité écologique** en constante évolution.

Au niveau budgétaire et compte tenu des investissements à réaliser, **le PPE prévoit une hausse des dépenses publiques en faveur de la transition énergétique avant une stabilisation à l'horizon 2028, puis une baisse probable avec la fin des contrats d'achats les plus coûteux.** La majorité des dépenses sur la période de programmation (PPE) est liée à des engagements antérieurs, laissant en suspens la question du nécessaire réinvestissement des aménagements existants en réponse aux nouveaux enjeux, notamment environnementaux et d'usages (Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017).

#### A retenir :

Dans un contexte d'étoffement du contentieux européen, et avec lui, de tensions sociales avivées dans le domaine de l'environnement, la France va être de plus en plus exposée au risque de condamnations venant de la Cour de Justice Européenne face aux questions de l'eau et du changement climatique. L'arrêt historique dans la lutte contre le réchauffement climatique, pris par le Conseil d'Etat vis-à-vis de l'Etat Français le 1<sup>er</sup> juillet 2021, est un parfait exemple de l'exacerbation des recours citoyens.

Confirmant le principe de forte sélectivité des aides, les agences de l'eau mettront l'accent, à moyen terme, d'une part sur la **réduction de la fracture territoriale existante** (concept de « solidarité territoriale pour l'eau »), d'autre part sur le **déploiement des efforts en faveur de la protection et de la restauration de la bonne santé des écosystèmes** (fonctionnalités, ...). En outre, l'ensemble des mesures soutenues devront intégrer à l'enjeu majeur qu'est le **changement climatique**.

En matière financière, la politique de l'eau semble globalement assurée par le maintien, peu ou prou, du budget des agences de l'eau sur les prochaines décennies. Malgré un renforcement de la ligne *milieux aquatiques*, les dotations demeureront très majeures pour la ligne *assainissement domestique/eau potable* (XIème programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne).

Héritage des évolutions législatives et sociétales, **le nouvel échiquier des responsabilités et des compétences devrait continuer à se préciser d'ici 2050** au regard de la complexité inhérente, tant à l'organisation territoriale et à la diversité des acteurs (société civile y compris) qu'à l'articulation eau-territoire (différence de périmètres références<sup>96</sup>).

Un état « de transition » que la réforme territoriale conforte par le recentrage du bloc communal autour de l'intercommunalité et avec lui, par la nécessaire réorganisation des services mais aussi par des obligations de plus en plus étendues et exigeant des capacités d'adaptation fortes. Au-delà des nouveaux enjeux techniques, sanitaires et environnementaux auxquels s'adapter, les collectivités auront également à faire face à une profonde transformation de la relation avec les consommateurs (obligations sociales, droit des consommateurs).

<sup>96</sup> Limites administratives et unité hydrographique cohérente homogène.

Alors que **confrontées à des missions aux contours flous et mouvants, les collectivités verront leurs budgets sous tension avec une gestion des équilibres financiers de plus en plus ardue** en situation de pression forte sur les finances publiques<sup>97</sup> et les revenus des ménages.

En matière d'orientations générales, l'Etat **affermira sa volonté de faire des questions d'économies d'eau (sobriété), de pérennisation/protection des ressources en eau potable (préservation du cycle naturel de l'eau et des sols, qualité de l'eau), de valorisation des déchets (eaux non conventionnelles et boues) et d'un meilleur partage des ressources en eau ses priorités de de-**  
*main.*

Autre sujet de la transition écologique, la production hydroélectrique dont la stratégie française pour l'énergie et le climat reconnaît l'importance tout en fixant comme priorité l'effort de la maîtrise de la demande. **Les perspectives d'évolution de la gestion des ouvrages existants, entre changement climatique et ouverture au marché européen, restent néanmoins incertaines.** L'échéance immédiate des concessions du barrage de Mauzac (2025) et du canal de Lalinde (2023) de fonctionnement étroitement lié à ce dernier, réinterroge leur rôle et leur intérêt à l'aune des objectifs du XXI<sup>ème</sup> siècle. La hausse des dépenses publiques en faveur de la transition énergétique à l'horizon 2028 devrait laisser en suspens la question du nécessaire réinvestissement des aménagements en place en réponse aux nouveaux enjeux (environnementaux et d'usages notamment).

---

<sup>97</sup> Et réforme de la fiscalité publique associée.



## Chapitre 2 : Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

Les paragraphes précédents proposent une description de l'évolution des grands déterminants pesant sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à échéance 2050.

Sur cette base, les enjeux tels que définis dans le cadre du diagnostic du SAGE sont rediscutés ci-dessous en tentant de mettre en évidence, tout à la fois ce qui est voué à pérennisation et ce qui va vraisemblablement changer. Une amorce de stratégie, via des questions clés, est proposée pour chaque enjeu.

Dans une optique conjointe de priorisation d'action, sans qu'il ne soit jugé des niveaux d'ambition de la CLE au travers de la stratégie, mais bien plus dans une volonté de fonder le discours autour de mots clés, certains des enjeux du diagnostic ont pu être revus dans leur formulation. Ci-après un schéma permettant de mieux apprécier les éventuels changements :

ENJEU DU DIAGNOSTIC	ENJEU « MOTS CLES »
<i>Continuité écologique et milieux naturels sur la Dordogne</i>	Les grands migrateurs amphihalins
<i>Les palus</i>	Les palus
<i>Les affluents</i>	Les affluents
<i>Ruissellement : résilience territoriale</i>	Inondations/Ruissellement
<i>La nappe alluviale de la Dordogne</i>	La nappe alluviale de la Dordogne
<i>Usages identitaires : viticulture, pêche professionnelle, navigation/hydroélectricité, loisirs nautiques</i>	La viticulture Travailler sur le territoire : contribuer au développement harmonieux de vie et de travail du bassin
<i>Maintien d'un tissu industriel durable</i>	
<i>Le bouchon vaseux</i>	Le bouchon vaseux
<i>Domanialité, environnement, culture et patrimoine : la vitrine du territoire</i>	Domanialité, environnement, culture et patrimoine : la vitrine du territoire
<i>Aménagement du territoire et structuration</i>	Aménagement du territoire

Tableau 5 : Enjeux du diagnostic, enjeux « mots clés »

<sup>98</sup> Impact sur la libre circulation des poissons mais aussi sur le transit sédimentaire des éléments grossiers (transfert uniquement des matériaux limoneux et sableux actuellement) malgré des avancées en la matière.

### I. Les grands migrateurs amphihalins

✚ *Énoncé de l'enjeu issu du diagnostic* : « Continuité écologique et milieux naturels sur la Dordogne »

Pour le bassin versant de la Dordogne, les poissons migrateurs représentent :

- Des espèces emblématiques (leur présence a contribué au classement du bassin en Réserve de Biosphère par l'UNESCO en 2012) ;
- De nombreux usages associés (pêche professionnelle, pêche de loisir, tourisme, patrimoine, gastronomie, culture) ;
- Une responsabilité vis-à-vis de la préservation de la biodiversité ;
- Des espèces indicatrices ou « parapluies » (leur bon état garantit la préservation de nombreuses autres espèces moins connues ou moins exigeantes).

Cependant, **l'état de conservation de la plupart de ces populations de migrateurs apparaît aujourd'hui non satisfaisant, voire particulièrement inquiétant**.

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est particulièrement concerné par :

- La présence des trois barrages hydroélectriques de Bergerac, Tuilières et Mauzac qui, dans le cadre de la politique nationale de développement des EnR, sont destinés à perdurer bien qu'obstacles historiques à la continuité écologique<sup>98</sup>.
- L'échéance immédiate des concessions du barrage de Mauzac (2025) et du canal de Lalinde (2023), et à moyen terme des barrages de Tuilières et de Mauzac, dans un contexte à la fois de débats franco-européens quant aux procédures de réattribution, de difficultés de rentabilité et d'exigence « mouvante ».
- L'existence de zones de reproduction des aloses (grande et feinte), des lamproies (marine et fluviatile) et de l'esturgeon européen de renouvellement altéré (déficit de graviers à l'aval immédiat des barrages<sup>99</sup>).
- La prédation par le silure dont la diminution de l'impact est difficilement envisageable à moyen-court terme.

<sup>99</sup> Etat de conservation des habitats de reproduction le plus souvent moyen, voire détérioré pour ceux cités à l'aval immédiat des barrages bergeracois (Source : LIFE Dordogne).

- La pêche professionnelle, qui certes de plus faible poids qu'historiquement (nombre de pêcheurs, prises, polyactivité), exerce et continue d'exercer une pression sur la ressource raréfiée des grands migrateurs. Une pression accrue par la pêche amateur aux engins.
- Le bouchon vaseux, processus naturel impactant la basse Dordogne tidale, d'influence croissante tant spatialement que temporellement et que la perspective du changement climatique ne fera que confirmer.

*Allons plus loin : Quel objectif de conservation des poissons migrateurs pour laquelle le territoire a une forte responsabilité en matière de préservation ?*

## II. Les palus

✚ *Énoncé de l'enjeu issu du diagnostic : « Les palus »*

Les *palus* ou marais fluvio-maritimes de basse Dordogne, étendus au-delà du périmètre du SAGE (estuaire et Isle tidale), constituent un espace de terre gagné sur l'eau et, à ce titre, unique par son histoire, son fonctionnement et la richesse de la biodiversité qu'ils accueillent (rôle de réservoir et de corridor).

**La politique d'aménagement de cet espace à très forte valeur patrimoniale (mais fragile) ainsi que la gestion de son inondabilité** en font un enjeu de première importance.

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, pour le bassin Dordogne Atlantique, les *palus* ou marais fluvio-maritimes représentent :

- Depuis Branne jusqu'à l'estuaire, l'essentiel des zones à dominante humide recensées (>50%), soit un espace ouvert sur la Dordogne de 120 km<sup>2</sup>.
- Des espaces à forte valeur, tant identitaire, culturelle qu'environnementale (en termes de biodiversité et d'expansion pour les crues).
- Un espace aux prises entre une intense tension foncière (pression par développement continu de la métropole bordelaise) et leur caractère inondable contraignant.
- Un espace historiquement endigué pour permettre l'exploitation agricole des terres avec un système de digues hétérogène, de faible niveau de protection (crue d'occurrence biennale au mieux), de mauvais état

général (y compris ouvrages annexes de type esteyes, jalles, ..., vannes) et sans structure de gestion à grande échelle.

- Un secteur particulièrement sensible au changement climatique (élévation du niveau des mers) et dont la vulnérabilité s'accroît avec la multiplication des enjeux.

*Allons plus loin : Quelle vocation donner aux territoires situés à l'arrière des digues de basse Dordogne pour les rendre compatibles avec l'évolution climatique attendue ?*

## III. Les affluents

✚ *Énoncé de l'enjeu issu du diagnostic : « Les affluents »*

Le bassin Dordogne Atlantique est riche d'un **réseau hydrographique superficiel constitué de cours d'eau affluents de la Dordogne, pour un linéaire total de plus de 2 000 km** (contre moins de 200 km pour la Dordogne).

Leur statut de cours d'eau du domaine privé, sous responsabilité des riverains, les a souvent cantonnés à des prises en compte marginales dans les politiques publiques.

Servant de nombreux usages (pêche, irrigation, domestique, ...), ils se trouvent ainsi au centre de nombreux débats, voire de conflits. Leur contribution à l'écologie du bassin comme à la dynamique des inondations est significative et la nouvelle compétence GEMAPI octroyée aux EPCI les place au centre des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Par ailleurs la société civile aspire de plus en plus à leur reconquête.

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

- Des affluents qui sont des réservoirs de biodiversité et constituent des zones de reproduction/d'abri pour de nombreuses espèces (larves de lamproies marines par exemple ; habitats d'intérêt européen<sup>100</sup>).
- Des affluents qui sont sources d'apports polluants importants car drainant un territoire où de nombreuses activités se développent.
- Une perte progressive de la naturalité des cours d'eau et une dégradation de la qualité de leurs eaux en lien avec l'aménagement historique de leurs bassins versants, l'usage des sols qui y est fait (majoritairement agricole ici) et les interventions passées sur leurs lits mineurs.
- Un regain d'intérêt pour les cours d'eau affluents, contraint par la loi et dans un cadre de réorganisation générale des collectivités qui s'accompagne d'une certaine inertie.
- Les incertitudes liées à l'exceptionnel (crises sécheresse et inondation par crue et/ou ruissellement) ou au long terme (allongement des étiages naturels) qui vont exacerber la tension quantitative sur la ressource et accroître la dégradation de la qualité de l'eau et, consécutivement de la biodiversité.

*Allons plus loin : Quelles adaptations des usages de l'eau et des pratiques d'occupation des sols face à l'intensification des épisodes de sécheresse et des étiages des cours d'eau<sup>101</sup> ?*

## IV. Les inondations / Ruissellement

✚ *Enoncé de l'enjeu issu du diagnostic : « Ruissellement : résilience territoriale »*

Si le bassin Dordogne Atlantique semble, de prime abord prioritairement concerné par les crues de la Dordogne, l'ensemble de ses communes a été concerné, au moins une fois ces 20 dernières années, par des inondations/ruissellements (arrêtés Catnat).

Composante de la thématique des risques naturels, le ruissellement interroge la vulnérabilité du territoire vis-à-vis d'un processus somme toute naturel mais que l'Homme, par son action anthropique, aggrave tant au niveau des impacts induits (humains, bâtis, environnementaux, économiques) que de la dynamique des

aléas. L'origine de l'accroissement des phénomènes de ruissellement est à rechercher tout à la fois dans la multiplication des surfaces artificialisées et la densification de l'urbanisation que dans l'érosion/disparition des éléments structurants du paysage (haies, prairies, forêts alluviales, zones humides, ..., jusqu'aux talwegs parfois comblés) et l'état des sols (capacité de rétention d'eau réduite).

Le ruissellement doit être considéré depuis la plus petite échelle que constituent le bâtiment, la parcelle, l'ilot, ..., à l'échelle communale et supra-communale via les plans de programmation urbains (PLU-i, schéma de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial en particulier).

La prise en compte du ruissellement intéresse la diminution des **volumes ruisselés**, mais aussi **la part de matières et molécules transportées** jusqu'aux cours d'eau et, conséquemment de leurs effets sur les milieux.

Sur cet enjeu, beaucoup se joue dans **les aménagements et la gestion au quotidien** : gestion des eaux pluviales à la parcelle, fonctionnement des réseaux de collecte et de transport pour les pluies d'occurrence courante, maîtrise à la source des pollutions associées, conservation/restauration des zones humides et plus largement des « zones tampons », pratiques culturelles, ...

Un enjeu qui par ailleurs est fortement sensible aux **évolutions climatiques**, en particulier à une **augmentation de l'occurrence et de l'intensité des événements orageux**.

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

- La récurrence des inondations par ruissellement depuis plusieurs années (dans le Bergeracois notamment) avec une tendance à l'aggravation des aléas (dérèglement climatique).
- L'élaboration en cours de plusieurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUi-PLU) et une non-généralisation de zonages pluviaux.
- 17% de la surface du SAGE incluses dans l'emprise des « chemins de l'eau »<sup>102</sup> dont environ 73% représentés par des territoires agricoles et 11% par des territoires artificialisés.
- La dynamique viticole avec la mise en culture des coteaux qui accentue le phénomène malgré un retour à l'embocagement très localement (sans prise en compte de l'exposition des parcelles).

<sup>100</sup> Vallées affluentes classées Natura 2000 (Engranne, Gestas), ...

<sup>101</sup> Pour que les cours d'eau affluents demeurent des supports à la biodiversité et aux activités humaines.

<sup>102</sup> Hors zones inondables de la Dordogne ; enveloppe PAPI Dordogne couvrant 8% de la surface totale du SAGE.

- Une artificialisation croissante des sols malgré la politique régionale de gel des surfaces urbanisées (objectif 2030) et les opérations ponctuelles de désimperméabilisation.

*Allons plus loin : Quelles occupations et usages des sols au droit des « chemins de l'eau » (ou zones inondables potentielles) ?*

## V. La nappe alluviale de la Dordogne

✚ *Enoncé de l'enjeu issu du diagnostic : « La nappe alluviale de la Dordogne »*

La nappe alluviale de la Dordogne est un support essentiel de la vie sur le territoire. Elle conditionne la présence d'une biodiversité riche (notamment forêts, zones humides alluviales, alimentation des rivières) et permet de nombreuses activités humaines (alimentation domestique, irrigation agricole, prélèvements industriels, ...). Sa disponibilité quantitative et sa qualité dépendent d'**équilibres fragiles entre usages et usages/milieus**.

Les questions de préservation des milieux et de durabilité de la ressource sont au cœur de cet enjeu, notamment en raison du changement climatique et d'**incertitudes liées au long terme, tout particulièrement en matière de disponibilité future en eau potable** pour un territoire sous tension démographique (alternative au déficit de l'Eocène en particulier).

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire de Dordogne Atlantique est concerné par :

- Une nappe alluviale, qui sur le territoire propre au SAGE, souffre d'un manque de connaissance/reconnaissance.
- De nombreux captages d'eau potable abandonnés en raison, principalement, de pollutions aux phytopharmaceutiques et aux nitrates avec report sur la nappe Eocène (en situation de déficit quantitatif et de concurrence avec le Bordelais<sup>103</sup>).
- Un accroissement de la demande en eau potable inhérent à une démographie croissante et aux effets induits du changement climatique (événements caniculaires).

<sup>103</sup> Unité de Gestion « centre de l'Eocène » (SAGE Nappes profondes de Gironde).

- Une emprise de sa zone d'affleurement qui concentre l'ensemble des activités humaines (habitat, industrie, transport, ...) et des tensions foncières d'aménagement et/ou de développement touristique vouées à être confortées (vulnérabilité de la nappe et des milieux naturels associés en conséquence).
- Mais, une nappe qui peut être un atout pour l'avenir (en droite ligne des orientations générales de l'Etat) :
  - **Ressource de substitution et/ou de complément (AEP)**. Des départements qui s'emparent de la question sous l'angle de la solidarité interdépartementale et de l'anticipation/adaptation au changement climatique ;
  - **Support à la préservation « en bon état » des milieux humides associés.**

*Allons plus loin : Quelles modalités de préservation de zones de sauvegarde de la nappe pour le futur ?*

## VI. La viticulture

✚ *Enoncé de l'enjeu issu du diagnostic : « Usages identitaires : viticulture, pêche professionnelle, navigation/hydroélectricité, loisirs nautiques »*

La viticulture est historique et emblématique du territoire de Dordogne Atlantique. Concentrée en parties médiane et aval du bassin, elle représente 2/3 de la SAU totale. Il s'agit d'une activité globalement plus « paysanne » en Dordogne (Bergerac-Duras) qu'en Gironde où les exploitations ont une forme plus sociétaire.

Les pratiques culturelles de type culture dans le sens de la pente, disparition des bocages, drainage, recours quasi-systématique aux phytosanitaires sur les cultures (projet VitiRev), ..., se sont progressivement développées et imposées pour accroître et stabiliser les rendements. Toutefois, des pratiques qui ont des con-

séquences sur l'environnement, en raison notamment de l'accentuation des processus de transfert des substances actives par ruissellement/érosion des sols, et sur lesquelles la filière s'interroge aujourd'hui.

Malgré une forte notoriété des terroirs, il est observé une relative fragilisation de la filière liée à des changements locaux (notamment en termes de conscience citoyenne et d'attendus sociétaux face à la médiatisation du large recours aux phytosanitaires) et globaux (effets induits par le dérèglement climatique, pandémie de COVID en particulier).

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

- Les suivis physicochimiques réalisés sur les milieux aquatiques du bassin (cours d'eau et nappe alluviale) rendent compte du traçage de l'activité viti-vinicole : omniprésence des phytopharmaceutiques et cause majeure de déclassement d'un grand nombre de masse d'eau au regard des normes et attendus européens (notamment dans le cadre de la DCE).
- Les rejets d'effluents vinicoles ont un impact fort au vu de la fragilité croissante des milieux récepteurs (cours d'eau affluents de faible à très faible capacité de dilution ; période de rejets corrélée aux étiages sévères).
- Une activité viticole qui perdure mais dont la dépendance à l'eau d'irrigation est accrue en dépit d'un retour à l'embocagement et aux quelques initiatives en agroforesterie.
- Un enjeu qui appelle au développement de l'innovation et à la reconsidération des pratiques dans un objectif de développement harmonieux (au sens solidaire entre autres) et durable du territoire.

*Allons plus loin : Quel modèle d'exploitation durable de la vigne ?*

<sup>104</sup> Environ 4.5 Mt de matériels solides.

<sup>105</sup> Trois facteurs cumulés.

## VII. Le bouchon vaseux

✚ *Énoncé de l'enjeu issu du diagnostic* : « Le bouchon vaseux »

Le bouchon vaseux est un phénomène naturel caractérisé par la présence, dans la partie de l'estuaire girondin, d'un **corps sédimentaire persistant**. Celui-ci est constitué d'un « stock mobile »<sup>104</sup> issu de la reprise de sédiments fins par la marée auquel est associé la « crème de vase » ou lentille de boue.

Le bouchon vaseux se propage vers l'amont, au gré de la force relative des marées et des débits fluviaux, jusqu'à Castillon-la-Bataille pour la Dordogne et Cadillac pour la Garonne.

Depuis 40 ans, une remontée « additionnelle » plus amont du bouchon vaseux est observée, ceci en raison de la hausse du niveau marin, l'abaissement de la ligne d'eau de la Dordogne et de la Garonne ainsi que de l'artificialisation de leurs débits<sup>105</sup>. Le changement climatique devrait se confirmer comme élément de forçage majeur du processus

Le bouchon vaseux constitue une barrière tant physique (risque abrasif notamment) que chimique (oxygène, température, turbidité). Plus il est « épais », chaud et riche en matières organiques dégradables, plus la teneur des eaux en oxygène décroît et plus l'écosystème est perturbé<sup>106</sup>.

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

- Un bouchon vaseux plus longtemps présent, plus étendu et plus concentré : auparavant saisonnier (été-début d'automne), il persiste maintenant 6-8 mois de l'année, soit à des périodes critiques printemps-été-automne) pour l'écosystème fluvio-estuarien. Sur l'axe de la Dordogne, il s'installe et est expulsé pour des débits respectifs de 80-100 m<sup>3</sup>/s et de 120-220 m<sup>3</sup>/s à Libourne.
- Une artificialisation des débits et un « effacement » des crues ordinaires de la Dordogne liée à la présence de la chaîne hydroélectrique.
- Une persistance du bouchon vaseux en partie fluviale (+estuarienne) qui risque de s'aggraver au vu de tendances fortes à court et moyen terme :

<sup>106</sup> Ecosystème soumis à de forts niveaux de stress environnementaux.

hausse du niveau marin et de la température (air/eau), affaiblissement des débits fluviaux, accentuation des pressions anthropiques.

- Des apports de matière accrue corrélativement à des aléas ruissellement croissants<sup>107</sup> et à des flux polluants issus des stations d'épuration plus importants (réseaux de connexion, hausse de population).
- La Dordogne estuarienne, avec son bouchon vaseux additionnel, constitue une zone de vulnérabilité accrue pour la biodiversité, en particulier pour les poissons migrateurs (aloses : période d'avalaison ; saumons et aloses en migration ; esturgeons<sup>108</sup> : période de dévalaison).
- Une pêche professionnelle fragilisée.

*Allons plus loin : Quelle évolution de sa persistance dans la logique actuelle de gestion des flux liquides et solides ?*

## VIII. Domanialité, environnement, culture et patrimoine : la vitrine du territoire

✚ *Énoncé de l'enjeu issu du diagnostic : « Domanialité, environnement, culture et patrimoine : la vitrine du territoire »*

La Dordogne, l'Isle et la Vézère sont en grande partie des **rivières domaniales**, très structurantes et reconnues au niveau nationale/internationale. Les cours d'eau affluents, de droit privé, sont plus « anonymes » et méconsidérés.

La bassin de la Dordogne bénéficie d'un **reconnaissance mondiale UNESCO « Réserve de Biosphère »** tandis que la Juridiction de St-Emilion est classée « Patrimoine culturel de l'Humanité ».

Le patrimoine bâti, culturel et historique qui ancre la relation intime et historique du territoire vis-à-vis de l'eau (quais, cales, moulins, seuils, chais, bastides, ..., barrages, gastronomie).

Néanmoins, le territoire a du mal à « se saisir » entièrement de ces atouts, à formaliser une réelle ambition « supra territoriale » et à valoriser toutes ses composantes identitaires.

<sup>107</sup> Apports particulièrement depuis les affluents de la Dordogne, y compris depuis le bassin versant de l'Isle ; transfert de flux également depuis la Garonne.

Aujourd'hui et demain selon une prospective sans SAGE, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

- Un patrimoine naturel reconnu au travers de plusieurs outils (Réserve biosphère, Arrêté biotope, Natura 2000, ...), mais peu « lisible » pour la population résidentes et extérieures et d'état dégradé.
- Une Dordogne « plurielle » (de la rivière encaissée à la rivière fleuve), souvent peu ou mal connue, et offrant des espaces de berge sous servitude de marchepied.
- Un endiguement de la basse Dordogne (marais fluviomaritimes ou *palus*).
- Un manque de lien entre l'axe de la Dordogne et ses cours d'eau affluents (confluences, maillage Natura 2000, ...) ainsi qu'une gestion (ambitions, objectifs) différenciée de ces derniers (acteurs du DPF et de la GEMAPI ; manque d'articulation).
- Un réseau de quais et cales, de ponts, d'îles et îlots sur la Dordogne qui constituent des fenêtres sur l'espace rivière.
- Des initiatives diverses de mise en tourisme, notamment via les mobilités douces (vélo voie verte, randonnée), les loisirs et sport nature (baignade, canoë, ...), les croisières, ... mais sans cohérence générale et ambition partagée (actions opportunistes).

*Allons plus loin : Quelles modalités de leur valorisation et de leur protection pour une mise au service du « bien vivre » sur le territoire ?*

## IX. Travailler sur le territoire : contribuer au développement harmonieux de vie et de travail du bassin

✚ *Énoncé de l'enjeu issu du diagnostic : enjeu 1 « Domanialité, environnement, culture et patrimoine : la vitrine du territoire » ; enjeu 2 « Maintien d'un tissu industriel durable »*

<sup>108</sup> Dont les premiers retours sont attendus.

Il est observé sur le bassin versant de la Dordogne :

- Des activités économiques « identitaires » au sens de leur fort ancrage historique et de leur rôle dans la structuration des paysages (viticulture, pêche, navigation/hydroélectricité, loisirs nautiques, carrières).
- Des activités industrielles plus diffuses, en nombre et représentation géographique, mais de fort intérêt local.
- Des activités surtout liées à l'exploitation des ressources naturelles locales (filières agroalimentaire et bois<sup>109</sup>, carrières, hydroélectricité).

Aujourd'hui et demain selon une prospective *sans SAGE*, le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

- Une occupation très majoritaire des sols par des terres agricoles (environ 2/3) qui, malgré une tendance à la diversification, consacre en premier lieu la viticulture, puis les cultures de COP<sup>110</sup> et les prairies. En complément, une représentation des espaces forestiers à hauteur de 25%.
- Environ 200 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et un nombre bien supérieur d'installations sous régime déclaratif. Un tissu industriel que les politiques de soutien<sup>111</sup> vouent, a minima, à confirmer.
- La présence pérenne de trois barrages hydroélectriques sur le Bergeracois (exploitation de la force motrice de l'eau).
- Une valorisation de l'eau au travers des activités de loisirs/sports nature, mais des usages qui peuvent être difficiles à concilier, tant en termes de qualité, quantité et sécurité/santé (cas par exemple, dans le Bergeracois, de l'industrie avec les loisirs/sports nautiques).
- Des prélèvements en eau pour l'agriculture (principalement depuis les bassins des cours d'eau affluents et nappes d'accompagnement) et l'industrie (essentiellement depuis la Dordogne).
- Une couverture à 100% par des classements en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) et une projection à 2050 d'un abaissement drastique des débits d'étiage à échéance 2050 (1 cours d'eau sur 2 en incapacité à recevoir les eaux usées des STEU domestiques).
- Une relative méconnaissance/caractérisation des rejets (voire prélèvements) industriels et agricoles sur l'axe Dordogne et ses cours d'eau affluents.

<sup>109</sup> Notamment toutes activités annexes liées à la filière vin (cartonnage, bouchons, étiquettes, ...).

<sup>110</sup> Céréales, Oléagineux et Protéagineux.

<sup>111</sup> Notamment Plans de relance.

*Allons plus loin : Quel modèle résilient et durable pour les activités économiques ?*

## X. Aménagement du territoire

✚ *Enoncé de l'enjeu issu du diagnostic* : « Aménagement du territoire et structuration »

L'aménagement du territoire se structure autour de **documents d'urbanisme de différentes échelles**, dont les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)<sup>112</sup> et les PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux), lesquels doivent décliner la politique du(des) SCoT les intéressant.

Initialement conçus sous l'angle unique de l'urbanisme, ces documents ont aujourd'hui évolué dans leur conception, laissant une place croissante aux questions d'environnement et de paysage. Néanmoins, l'appréhension de l'eau reste principalement cantonnée à celle de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des inondations par débordements fluviaux (quand des PPRi<sup>113</sup> existent). La prise en compte des eaux pluviales/du ruissellement, des espaces naturels associés aux cours d'eau (ripisylves, zones humides notamment) ou autres est plus aléatoire et très souvent dépendante de l'existence ou non de classements et/ou cartographies informatives (Natura 2000, ZNIEFF, ..., retour d'expérience d'événements d'inondations); la généralisation des zonages pluviaux n'existe pas. Le changement climatique et avec lui les incertitudes quant aux épisodes de canicules, à l'évolution de la disponibilité en eau, à la survenue d'épisodes orageux de plus en plus intenses et fréquents, ..., interrogent désormais les stratégies durables d'aménagement.

L'eau et l'aménagement du territoire, deux domaines qui nécessitent des compétences spécifiques et qui sont souvent traités à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le territoire du SAGE Dordogne Atlantique est concerné par :

<sup>112</sup> Outils de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

<sup>113</sup> Plan de Prévention des Risques inondation.

- Un patrimoine environnemental pour partie reconnu au travers de plusieurs classements (78 ZNIEFF, 8 sites Natura 2000, 2 arrêtés de protection de biotope, classement UNESCO Réserve de Biosphère) et pour le reste sans reconnaissance réglementaire (cas de la majorité des zones humides par exemple).
- Une exposition forte et croissante aux risques naturels inondation/ruissellement (voir enjeux « palus », « inondation/ruissellement ») mais une carence en matière de cartographies réglementaires des zones d'aléas.
- Le **SRADDET Nouvelle-Aquitaine** dont l'orientation n°2<sup>114</sup> se décline en cinq objectifs stratégiques en matière d'environnement.
- **6 SCoT** dont deux couvrant l'essentiel du territoire (SCoT Bergeracois, Libournais) et deux autres intéressant plus particulièrement la couronne d'influence bordelaise (SCoT Cubzaguais Nord-Gironde, SCoT Bordelais).
- Une dizaine de PLUi et des incertitudes existantes sur la caractérisation et la prise en compte des zones humides notamment (rôle vis-à-vis des inondations, des sécheresses ...).
- Des initiatives locales pour l'intégration des milieux aquatiques et des espaces naturels dans l'aménagement du territoire et en réponse à certains attendus (AVAP « paysages » de la Juridiction de St-Emilion, OAP thématiques, ...).
- Et surtout, un regain d'intérêt des collectivités pour la rivière (en particulier la Dordogne) comme vecteur de cohésion sociale et d'attractivité économique (pari de l'économie présentielle comme tremplin pour l'avenir).

*Allons plus loin : Quelle stratégie d'aménagement intégratrice des milieux aquatiques et des milieux naturels associés ?*

---

<sup>114</sup> Orientation n°2 : « Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ».



## Annexe 1 : Liste des structures et personnes rencontrées

---

Région Nouvelle Aquitaine : M. MALBERT

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, différents représentants de structures ont été rencontrés et interviewés :

Agence de l'Eau : Mme. NIGAY

Chambre d'agriculture :

- Mme. BOYER (CA24)
- M. MONTMARTIN (CA33)

CIVB : Mme. DUBOURNAIS

Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- Mme. TUSSEAU
- Mme. GIROL
- M. DELMARES
- M. LETURGIE

Communauté d'Agglomération Libournaise :

- M. REDON
- Mme. LAMOUREUX

Conseil départemental :

- Mme. GRAMMONT (CD24)
- Mme. CHEVALIER (CD24)
- Mme. SIMO RAMIRO (CD33)

Direction Départementale du Territoire de la Dordogne :

- Mme. DELRIEUX,
- M. BOIZON

Fédération Française de Canoë-Kayak : Mme. DUVAL

IVBD : C. LELABROUSSE

PETR du Libournais : M. JOURDAN



## Annexe 2 : Assises de l'eau – Séquences 1 et 2

### Assises de l'eau – Séquence 1

1. LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU DANS LES TERRITOIRES RURAUX	
Mesure 1	Augmentation de 50% des aides des agences de l'eau, pour les territoires ruraux rencontrant d'importantes difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations. <b>Soutien au renouvellement des canalisations et des usines de traitement et d'assainissement</b>
Mesure 2	<b>Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités en créant de nouvelles offres spécifiques aux besoins du secteur de l'eau.</b> Aide de 2 milliards d'euros sur 5 ans de la Caisse des dépôts et consignation
Mesure 3	<b>Engagement des fonds européens pour l'eau.</b> Optimisation de leur recours en faveur des projets pour l'eau
Mesure 4	<b>1.5 milliard de subventions</b> sur la période 2019-2024 pour mettre en place des <b>contrats de progrès</b> . A destination des collectivités moyennes faisant face à un retard d'investissement trop lourd
Mesure 5	<b>1 milliard d'euros sur 6 ans</b> , des agences de l'eau, pour les travaux de l'eau et de l'assainissement. <b>Priorité à la gestion des eaux pluviales</b>
Mesure 6	50 millions d'euros sur la période 2019-2024 pour aider les collectivités à disposer d'une <b>meilleure connaissance de leur patrimoine d'eau et d'assainissement</b>
Mesure 7	<b>Moderniser, d'ici la fin du quinquennat, le dispositif des redevances des agences de l'eau en prévoyant notamment</b> , parallèlement à la réforme de redevance pour pollution d'origine domestique, le <b>maintien d'une redevance fondée sur la consommation d'eau</b> (outil de solidarité entre villes et territoires ruraux)
Mesure 8	<b>Mobilisation du programme d'investissements d'avenir</b> pour soutenir le développement des technologies innovantes (sous mandat de gestion par l'ADEME). <b>Priorité aux nouvelles solutions pour améliorer le service rendu aux usagers, encourager les économies d'eau</b>
Mesure 9	<b>Proposition de révision de la charte eau et assainissement DOM (2016)</b>

2. AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE POUR LES FRANÇAIS	
Mesure 10	<b>La publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera désormais obligatoire</b> , via le remplissage de la base de données nationale qui sera refondue. Un prérequis à l'investissement
Mesure 11	<b>Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement devront désormais systématiquement élaborer un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement</b> , là où aujourd'hui seule la tenue d'un état des lieux est obligatoire
Mesure 12	<b>Amélioration du fonctionnement de la police des réseaux.</b> Contrôle des raccordements aux réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement rendu obligatoire
Mesure 13	<b>Création d'ici fin 2019, d'un centre national des ressources</b> piloté par l'AFB. Capitalisation des bonnes pratiques de gestion patrimoniale des réseaux, valorisation des techniques innovantes et solutions d'économies d'eau
Mesure 14	Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités en concluant notamment des contrats de filières avec le nouveau comité stratégique créé en mai 2018
Mesure 15	<b>Développement d'une politique nouvelle d'innovation</b>
3. RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE	
Mesure 16	<b>D'ici la fin 2018, le comité stratégique de filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable pour rendre plus transparente l'information aux usagers sur la qualité de l'eau potable et pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers</b>
Mesure 17	Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires. Mise en place du chèque eau, sur le même modèle que le chèque énergie du Ministère de la Transition écologique et solidaire

1. PROTÉGER LES CAPTAGES POUR GARANTIR UNE EAU DE QUALITÉ À LA SOURCE	
Action 1	Élargir le champ des compétences du bloc communal à la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable, pour que les collectivités puissent plus facilement intervenir sur les aires de captages
Action 2	Instaurer un droit de préemption ouvert à la collectivité territoriale sur les terres agricoles situées sur ses zones de captages d'eau potable : priorité à la collectivité lors de vente des terrains concernés ; conventions pour favoriser les acquisitions à l'amiable et la prise en compte de la protection des captages d'eau potable à l'occasion des ventes de terrain
Action 3	Protéger les 1000 captages prioritaires à l'aide d'un plan d'action spécifique à chacun (contre 500 actuellement), d'ici fin 2021. Plans mobilisant l'ensemble des leviers financiers, fonciers et réglementaires Ces plans d'action mobiliseront l'ensemble des leviers financiers, fonciers et réglementaires. Engagements avec la profession agricole pour au moins 350 captages (d'ici 2022), expérimentation des paiements pour services environnementaux, PAT avec volet « eau »
2. ÉCONOMISER ET MIEUX PARTAGER L'EAU	
Action 4	Favoriser la mise en place de tarifications incitatives aux économies d'eau, qui sera élargie et promue, qu'il s'agisse d'une tarification saisonnière ou de la création d'une catégorie d'usagers « résidences secondaires ». Les collectivités pourront également mettre en place des mesures de sensibilisation renforcée pour une meilleure maîtrise de la consommation d'eau, avec l'appui des Agences de l'eau. Renforcement du partage d'expérience
Action 5	Intégrer des mesures d'économies d'eau dans la future réglementation environnementale des bâtiments neufs en 2022
Action 6	Élaborer une cinquantaine de « projets de territoire pour la gestion de l'eau » d'ici 2022, puis atteindre 100 projets à horizon 2027. Projets visant l'identification des ressources en eau disponibles, des besoins, des économies possibles ainsi que des éventuels stockages d'eau à créer afin que chaque territoire concerné puisse avoir une utilisation raisonnée de cette ressource
Action 7	Tripler les volumes d'eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux d'exhaure et eaux grises regroupant l'ensemble des eaux usées domestiques à l'exception des sanitaires)

Action 8	Favoriser les économies d'eau dans le secteur agricole et industriel. Le programme d'investissement d'avenir 3 (PIA3) sera mobilisé pour développer des solutions d'économie d'eau dans l'industrie et l'agriculture au travers des outils « Concours d'Innovation » à destination des PME et start-up ou des appels à projets « démonstrateur » portés par l'ADEME
3. PRÉSERVER NOS RIVIÈRES ET NOS MILIEUX HUMIDES	
Action 9	Restaurer 25 000 km de cours d'eau d'ici 2022 grâce à un plan national de revitalisation des rivières et au soutien financier des Agences de l'eau. Les cours d'eau les plus sensibles seront préservés de toute artificialisation
Action 10	Doubler la superficie des aires protégées contenant des milieux humides d'ici 2030. Mise à disposition des données cartographiques de l'AFB/OFB dès 2022. Identification des zones humides dans les PLU pour leur protection, mobilisation des paiements pour services environnementaux (notamment pour favoriser, label bas carbone pour les tourbières
Action 11	Renforcer l'utilisation des solutions fondées sur la nature, c'est-à-dire les solutions qui s'appuient sur la préservation et la restauration d'écosystèmes en bon état pour répondre à un enjeu de société
Action 12	Simplifier les procédures administratives pour les projets de restauration des cours d'eau afin de faciliter ces opérations favorables à la préservation de notre biodiversité
4. TROIS LEVIERS AU SERVICE DE CETTE AMBITION	
<i>Levier 1 : Donner aux collectivités locales les moyens pour agir</i>	
Action 13	Accompagner les projets avec les crédits du 11e programme d'intervention des Agences de l'eau. Soutien financier des projets territoriaux en faveur de l'adaptation au changement climatique, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau à hauteur de 5,1 Md€
Action 14	Étendre l'enveloppe « Aquaprêt » de la CDC / Banque des territoires aux projets de restauration des cours d'eau et milieux humides, facilitant ainsi la mise en œuvre de la GEMAPI sur l'ensemble des territoires
Action 15	Mobiliser davantage les crédits européens disponibles pour les porteurs de projet, notamment les fonds structurels d'investissement européens. D'autres instruments financiers tels que : Horizon 2020, programme LIFE, ... Assistance potentielle des Régions

Action 16	<b>Mettre à disposition des données actualisées de l'étude Explore 2070</b> afin que les collectivités prennent mieux en compte les effets du changement climatique sur les ressources en eau et développent en conséquence leurs stratégies d'adaptation
Action 17	<b>Faciliter la mise à disposition des collectivités, sur les territoires concernés, des données relatives aux activités agricoles.</b> Un guide pratique pour faciliter leur partage, un portail permettant un accès facilité et sécurisé aux données détenues par l'administration. Outils pour aider les collectivités dans l'établissement de diagnostics et de contractualisations
<b>Levier 2 : Développer sur l'ensemble des territoires des outils de gestion de l'eau</b>	
Action 18	<b>Généraliser d'ici 2025 les SAGE.</b> En complément, la composition des CLE sera élargie aux acteurs de l'urbanisme. Le gouvernement renforcera parallèlement la <b>prise en compte du dérèglement climatique et de son impact sur la gestion des eaux pluviales et du ruissellement dans les politiques d'urbanisme</b>
Action 19	<b>Intégrer des mesures spécifiques dans les documents de référence de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)</b> pour assurer une prise en compte effective de l'eau dans toutes ses dimensions : prélèvements, rejets, infiltration/ruissellement, trames bleues
Action 20	<b>Généraliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales d'ici 2026.</b> Zonage pluvial: principal outil réglementaire pour définir les règles qu'il convient de respecter en matière de gestion des eaux pluviales. Mesures pour : limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser l'écoulement et le ruissellement des eaux pluviales, voire réutilisées les eaux pluviales (ressource alternative)
Action 21	<b>Assurer une plus forte intégration des enjeux « eau » dans les documents de planification en urbanisme (SCoT, et PLU)</b>
Action 22	<b>Renforcer les critères de gestion durable de la ressource en eau dans les labels et signes officiels de qualité agricoles</b>
<b>Levier 3 : Favoriser les changements de comportement en renforçant la communication vers les citoyens et les acteurs économiques</b>	
Action 23a	<b>Informier et sensibiliser</b> le grand public et les acteurs économiques sur leur consommation d'eau afin d'atteindre les objectifs de réduction des prélèvements

Action 23b	Le Gouvernement, avec le soutien de l'OFB et des agences de l'eau, organisera un évènement sur les milieux aquatiques et humides en 2020
Action 23c	<b>Lutter contre la pollution des micropolluants,</b> enjeu environnemental, sanitaire et économique



Adresse

EPIDOR

Place de la Laïcité, 24 250 Castelnau-la-Chapelle

05 53 29 17 65 / [eptb-dordogne.fr](http://eptb-dordogne.fr)

Contact

Christine GUERIN

Animatrice du SAGE Dordogne Atlantique

06 30 53 96 64